

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 02 JUILLET 2024 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 24 juin 2024, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-Lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, , BLANCHET Ouria, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette, BACHENET Claude.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, DIDIER Alexandre donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, MARROU Jehanne donne pouvoir à PARPILLON Christian, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, MONTABONE Michel donne pouvoir à BOSQ Gustave.

Absent représenté : MELMONT Jean Marie représenté par BACHENET Claude, son suppléant

Absents : ROMMENS Sophie, COULOUMY Christian.

RAPPORT N° 2024/155 : Débat sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT de Serre-Ponçon

I. Eléments de contexte

Par délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a :

- Prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Fixé les objectifs poursuivis par la procédure ;
- Déterminé les modalités de la concertation.

Après réalisation de diverses études de diagnostic territorial, le Conseil Communautaire a initié l'élaboration de ce document d'urbanisme et notamment le Plan d'aménagement Stratégique qui est soumis au débat du présent Conseil Communautaire, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et le public.

Dans le cadre de la concertation avec le public, initiée par la délibération susvisée, et qui se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, les modalités suivantes ont été prévues :

- Un minimum de quatre réunions publiques sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : une en phase diagnostic, deux en phase Projet d'Aménagement Stratégique et une avant l'arrêt pour présenter l'ensemble des pièces et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le public est informé de ces réunions via le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et par voie de presse.

A ce jour, trois réunions publiques se sont déjà tenues :

- ⇒ Sur le diagnostic territorial, le 28 novembre 2023 à la salle de la Manutention sur la commune d'Embrun ;
- ⇒ Sur le PAS, le 4 juin 2024 à la salle polyvalente de la commune de Chorges et le 6 juin 2024 à la salle polyvalente de la commune d'Embrun.

- Organisation de 3 ateliers thématiques « grand public ». Ces ateliers se sont tenus :
 - ⇒ 2 avril 2024 à Embrun à La Manutention ;
 - ⇒ 9 avril 2024 à Crots (camping municipal) ;
 - ⇒ 11 avril 2024 à Chorges (salle polyvalente).
- Exposition publique itinérante durant les différentes étapes de la procédure, dans chaque commune du territoire. Des premiers panneaux relatifs au diagnostic ont été présentés dans les différentes communes du territoire de novembre 2023 à février 2024. Une nouvelle exposition est à venir pour la présentation du PAS.
- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT. Un minimum de 3 articles est prévu. Ils seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et éventuellement sur d'autres médias de communication.
- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ils seront aussi consultables en version papier au siège de la communauté de communes ;
- Création d'une adresse électronique et d'une adresse postale dédiées, afin de recueillir les avis et demandes de la population et des acteurs du territoire :
 - Mail : scot@ccserreponcon.com
 - Adresse Postale : Madame La Présidente – SCoT de Serre-Ponçon – Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6, impasse de l'Observatoire – 05200 EMBRUN.
- Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les avis et remarques de la population et des acteurs du territoire, ce dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ce lieu, au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon – 6, impasse de l'Observatoire – 05200 EMBRUN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

En complément, plusieurs ateliers participatifs de travail avec l'ensemble des élus du territoire ont été réalisés :

- ⇒ Diagnostic territorial : 9 et 10 novembre 2023 (3 ateliers) ;
- ⇒ Elaboration du PAS : 7 et 11 décembre 2023 (3 ateliers) ;
- ⇒ Elaboration du DOO : 11 juin 2024 (1 atelier).

Le fruit de ces « actions participatives » permet ainsi à l'organe délibérant du conseil communautaire du SCoT de Serre-Ponçon de débattre sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCOT.

II. Sur le cadre juridique applicable

Il est rappelé que le PAS, qui constitue un document du SCOT, fixe les principaux objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

En ce sens, l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L. 143-18 de ce même code prévoit que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique.

III. Sur le projet d'aménagement stratégique soumis à débat

1. Enjeux du territoire

Le projet de PAS soumis au débat vise à répondre aux enjeux systémiques auxquels le territoire intercommunal est confronté, qui peuvent être synthétisés comme suit :

- La définition d'un projet partagé, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;
- L'adaptation au changement climatique qui va impacter différentes composantes territoriales ;
- Ses activités économiques, en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;
- L'augmentation des phénomènes naturels intenses entraînant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.
- L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;
- L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.
- La limitation de l'artificialisation des sols et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;
- La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif ;

- La transition énergétique (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler avec les qualités patrimoniales du territoire ;
- Le renouvellement de la population face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement ;
- La pérennité du modèle économique et sa diversification en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;
- Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation au contexte international (autonomie alimentaire), aux évolutions sociétales (vieillissement de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation ;
- L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;
- La préservation des centres bourgs, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;
- L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé, par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.

2. Sur les axes stratégiques du PAS

Pour répondre aux enjeux précédemment identifiés, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, à travers son SCOT, souhaite inscrire son territoire dans une perspective stratégique pour les vingt prochaines années, dont la transition environnementale constituera la colonne vertébrale. Pour ce faire, le projet de PAS soumis au débat s'articule autour de trois axes stratégiques :

Axe 1- Serre-Ponçon, un territoire en transition

L'axe 1 du PAS vise à inscrire le territoire dans les différentes transitions en cours, notamment climatique, énergétique et écologique. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuit plusieurs grandes orientations :

- L'eau, un enjeu central de la transition du territoire : Le PAS cherche ici à assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau potable en assurant sa préservation et en travaillant sur le partage des usages. Il s'agit également de s'adapter aux évolutions climatiques en développant des plans et stratégies de résiliences en cohérence avec les activités et besoins du territoire (alimentation humaine, agriculture, activités économiques, etc.) et la prise en compte des risques (gestion des eaux pluviales).
- Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique : il s'agit ici de protéger les populations des risques naturels tout en anticipant leurs évolutions en développant des stratégies alternatives.
- Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables. La Communauté de Communes de Serre-Ponçon va se doter d'un schéma directeur des énergies qui sera la traduction opérationnelle de cette orientation et visera à la fois à limiter les consommations énergétiques (réhabilitation thermique des logements, transport en commun, urbanisme adaptée aux évolutions climatiques, etc.) et le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux patrimoniaux du territoire (paysage, biodiversité, architecture, etc.).

- Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques. En s'inscrivant dans les objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et du plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques le territoire souhaite notamment travailler sur le développement de stratégies de mobilités décarbonées et alternatives à la voiture ainsi que sur les bâtiments notamment à travers leur système de chauffage.
- Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets. La stratégie du territoire s'appuie sur ces trois piliers et vise à répondre aux difficultés de stockage qui seront rencontrées après la fermeture programmée du site de Pralong, aux besoins de recyclages et de emplois des matériaux, mais aussi au stockage des déchets en lien avec les territoires limitrophes.
- Inscrire le territoire dans la trajectoire du « zéro artificialisation nette ». Pour ce faire, le SCoT souhaite travailler sur deux axes : la mise en œuvre d'une politique économe en matière de foncier (renouvellement urbain, densification, etc.) et la limitation de l'artificialisation des sols en conformité avec les objectifs nationaux et en compatibilité avec le SRADDET de la région SUD.

Axe 2 – Un patrimoine à préserver

Doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa renommée, le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation durable. Cette stratégie doit permettre d'articuler développement, mise en valeur et protection. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuit plusieurs grandes orientations :

- Un paysage majestueux à préserver. Cette orientation poursuit des objectifs de maintien des équilibres et la composition paysagère (limiter l'étalement urbain, préserver le caractère de l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon, maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques, veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables, etc.). Il s'agit également de préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage (préserver les vues remarquables, respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables, identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable, etc.). Enfin, cette orientation poursuit également l'ambition d'améliorer la qualité des espaces bâtis (limites de l'urbanisation, formes d'urbanisation respectueuse du paysage, densification réfléchie, mise en valeur des espaces publics, etc.).
- Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux en protégeant les espaces naturels les plus sensibles (réservoirs de biodiversité, cœur du Parc National des Ecrins, maintien du caractère multifonctionnel de la forêt, etc.) et en consolidant les fonctionnalités écologiques (préserver et restaurer les continuités écologiques, initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines, protéger et restaurer la trame bleue et turquoise, intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains, etc.).
-

Axe 3 - Un développement équilibré et maîtrisé

L'axe 3 cherche à inscrire le territoire dans des dynamiques futures maîtrisées au regard des enjeux de transition environnementale et de préservation du patrimoine. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont poursuivies :

- Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux. En compatibilité avec les orientations du SRADDET de la région SUD, il s'agit de dynamiser les bourgs centres d'Embrun et de Chorges, d'établir une complémentarité avec les pôles d'appuis (Baratier,

Savines-Le-Lac, Crots, Châteauroux-les-Alpes), d'encadrer le dynamisme des villages (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun) et de maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Les Orres, Crévoux). Ce développement territorial se réalisera dans le respect des principes des lois littoral et montagne en assurant notamment l'interconnexion du territoire.

- Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée. Il s'agit à la fois d'assurer une croissance démographique pérenne s'adaptant aux évolutions sociétales, dans le respect de l'objectif du SRADDET, mais avec une différenciation par tranche de 10 ans (0.8%/an pour les 10 premières années puis 0.4%/an pour les 10 dernières années d'application du SCoT). Cette ambition est accompagnée de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger.
- Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité. Le SCoT ambitionne ici de renforcer l'offre en équipements et services publics en assurant un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics, en garantissant l'accès aux soins et aux services médico-sociaux, en assurant la qualité des équipements scolaires, etc. Mais il s'agit également de maintenir les commerces de proximité en stoppant notamment l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques.
- Une économie à renforcer et à adapter. Conscient de sa vocation touristique mais aussi de la nécessité de diversifier son économie, le SCoT souhaite assurer le maintien des dynamiques économiques en répondant aux besoins des entreprises artisanales, industrielles et productives tout en renforçant la filière bois, développant les activités tertiaires et en pérennisant la filière extractive. Mais il s'agit également d'adapter l'économie touristique en travaillant à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire, en inscrivant le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique, en engageant une mutation touristique différenciée des stations de sports et loisirs de montagne, etc. Enfin, le SCoT souhaite assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole, en protégeant les terres agricoles à fort potentiel agronomique, en assurant la pérennité et le développement des exploitations agricoles, en préservant le pastoralisme, en anticipant les effets du changement climatique sur les productions, en développant une politique agricole intercommunale, etc.

Ces trois grands axes stratégiques du PAS sont ainsi portés au débat du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

DECISION

Vu les lois n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu la délibération n° 2022/11 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°05-2022-10-05-00002 du 5 octobre 2022, par lequel les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ont arrêté le périmètre du SCOT ;

Vu la délibération du 12 juin 2023 prescrivant l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le Projet d'Aménagement Stratégique annexé à la présente délibération, dans sa version issue du débat en séance du Conseil Communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu en son sein, sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT ;
- **DE PRECISER** que le projet de PAS soumis aux conseillers communautaires et le compte-rendu des débats seront annexés à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Version du 24 juin 2024



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
---------------	---

PRÉAMBULE.....	4
----------------	---

LE CADRE GÉNÉRAL	4
------------------------	---

LE CONTENU DU PAS.....	4
------------------------	---

LES DÉFIS DU SCOT	4
-------------------------	---

SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	6
---	---

UNE ARMATURE TERRITORIALE STRUCTUREE ET EQUILIBREE	6
--	---

UN NIVEAU D'EQUIPEMENT QUI REpond AUX PRINCIPAUX BESOINS.....	7
---	---

UNE FORTE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE.....	8
--	---

UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LES RESIDENCES SECONDAIRES	9
--	---

DES DEPLACEMENTS MAJORITAIREMENT REALISES EN VOITURE	10
--	----

UNE ECONOMIE DYNAMIQUE QUI SE DIVERSIFIE	11
--	----

LE TOURISME, UN MOTEUR DE L'ECONOMIE LOCALE.....	12
--	----

UNE IDENTITE AGRICOLE MARQUEE PAR L'ELEVAGE	13
---	----

UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL, UN PATRIMOINE RICHE, ALTERES PAR DES AMENAGEMENTS PEU QUALITATIFS	14
---	----

UN TERRITOIRE FACE AUX TRANSITIONS	15
--	----

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION	16
---	----

ORIENTATION 1.1 – L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE	16
--	----

ASSURER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRÉSERVER.....	16
---	----

GÉRER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES	17
---	----

S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES.....	18
---	----

PROTEGER LES POPULATIONS.....	18
-------------------------------	----

S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES.....	18
---	----

ORIENTATION 1.3 – METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES.....	19
--	----

LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES.....	19
---	----

ENGAGER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	19
--	----

ORIENTATION 1.4 – POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE DIMINUTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES	20
--	----

REDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE.....	20
--	----

DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE MOBILITÉS ALTERNATIVES.....	20
--	----

ORIENTATION 1.5 – RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS	21
--	----

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS.....	21
---------------------------------------	----

VALORISER LES MATÉRIAUX.....	21
------------------------------	----

GÉRER LES DÉCHETS	21
-------------------------	----

ORIENTATION 1.6 – INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE.....	22
---	----

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ÉCONOME DE GESTION DU FONCIER.....	22
--	----

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	22
---	----

AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER.....	24
--	----

ORIENTATION 2.1 – UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER	24
---	----

MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES.....	24
--	----

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE QUI FONDENT LE CARACTÈRE DU PAYSAGE.....	25
---	----

AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS.....	25
---	----

ORIENTATION 2.2 – SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX.....	26
--	----

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES.....	26
CONSOLIDER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES	27

AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ.....28

ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX.....	28
<i>PERENNISER LES DYNAMIQUES DES BOURGS CENTRES (EMBRUN, CHORGES).....</i>	<i>28</i>
<i>ÉTABLIR UNE COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES PÔLES D'APPUI (BARATIER, SAVINES LE LAC, CROTS, CHATEAUROUX-LES-ALPES) ET LES BOURGS CENTRES</i>	<i>28</i>
<i>ENCADRER LE DYNAMISME DES VILLAGES (LE SAUZE-DU-LAC, PONTIS, PRUNIERES, SAINT-APOLLINAIRE, PUY-SAINT-EUSEBE, PUY-SANIERES, SAINT-SAUVEUR, SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN).....</i>	<i>29</i>
<i>MAINTENIR UNE VIE À L'ANNÉE DANS LES COMMUNES SUPPORTS DE STATION DE SPORTS ET LOISIRS DE MONTAGNE (REALLON, LES ORRES, CREVOUX).....</i>	<i>29</i>
<i>RESPECTER LES PRINCIPES DES LOIS LITTORAL ET MONTAGNE</i>	<i>31</i>
<i>ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE.....</i>	<i>31</i>
ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE.....	31
<i>PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DIFFÉRENCIÉE S'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET (0.6%).....</i>	<i>31</i>
<i>METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER.....</i>	<i>32</i>
ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCE DE PROXIMITÉ	33
<i>RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS</i>	<i>33</i>
<i>MAINTENIR LES COMMERCE DE PROXIMITÉ.....</i>	<i>33</i>
ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER	34
<i>ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES.....</i>	<i>34</i>
<i>ADAPTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE AU DÉFI CLIMATIQUE</i>	<i>34</i>
<i>ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRICOLE</i>	<i>35</i>

PRÉAMBULE

LE CADRE GÉNÉRAL

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est le **document politique et stratégique** du SCoT. Il exprime les **objectifs d'aménagement et de développement du territoire à 20 ans** sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

LE CONTENU DU PAS

Le PAS s'assure du respect des **équilibres locaux** et de la **mise en valeur de l'ensemble du territoire** par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver. À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L141-3), il doit favoriser :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales ;
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols ;
- Les transitions écologique, énergétique et climatique ;
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie ;
- Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;
- La qualité des espaces urbains et naturels, et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de **réduction du rythme de l'artificialisation**.

LES DÉFIS DU SCOT

Territoire touristique soumis à de nombreuses influences et évolutions, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon doit relever de nombreux défis dans le cadre de son SCoT :

- **La définition d'un projet partagé**, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;
- **L'adaptation au changement climatique** qui va impacter différentes composantes territoriales :
 - Ses activités économiques en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;
 - L'augmentation des phénomènes naturels intenses ayant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.
 - L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;
 - L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.
- **La limitation de l'artificialisation des sols** et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;
- **La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager** qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif ;
- **La transition énergétique** (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler **avec les qualités patrimoniales du territoire** ;
- **Le renouvellement de la population** face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement ;
- **La pérennité du modèle économique et sa diversification** en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;
- **Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation** au contexte international (autonomie alimentaire), aux

évolutions sociétales (vieillessement de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation ;

- u **L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée**, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;
- u **La préservation des centres bourgs**, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;
- u **L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé**, par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.

SYNTHÈSE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

UNE ARMATURE TERRITORIALE STRUCTUREE ET EQUILIBREE

Territoire rural de montagne du nord-est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) regroupe 17 communes avec Embrun pour ville principale.

Le territoire est marqué par un relief conséquent et s'articule autour de l'un des plus grands lacs artificiels d'Europe, le lac de Serre-Ponçon. L'ensemble des communes de la CCSP est d'ailleurs soumis à loi Montagne et 9 communes sont soumises à la loi Littoral.

La CCSP est desservie par la ligne ferroviaire Marseille/Briançon et la nationale 94. Elle est également accessible via Tallard par l'autoroute A51 depuis Marseille. Elle se situe à 1h30 de la gare TGV d'Oulx, qui dessert Paris, Lyon, Turin, Milan. Le territoire reste néanmoins à l'écart des grands bassins de mobilité.

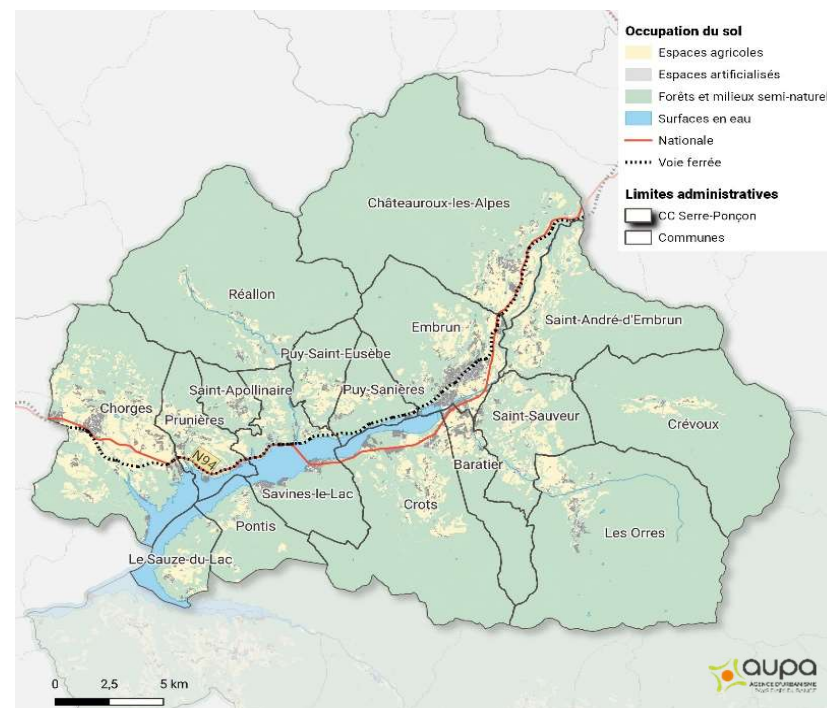
L'organisation territoriale est marquée par un fonctionnement valléen, en lien avec les territoires voisins. La mise en évidence d'une armature territoriale s'appuie sur le poids et les dynamiques démographiques, économiques, résidentielles, mais également de l'offre en termes de commerces, services et d'équipements.

L'armature territoriale existante de la CCSP se compose ainsi :

- **Deux pôles principaux** : Embrun et Chorges. Ces deux communes accueillent plus de la moitié de la population et des emplois du territoire ainsi que la quasi-totalité des services supérieurs et intermédiaires ;
- **Quatre pôles d'appuis** : Savines-le-Lac, Crots, Chateauroux les Alpes et Baratier assurent par l'offre de services, d'équipements, de

commerces mais aussi par leur taux de population et d'emplois, le rôle de pôles d'appuis au sein du territoire.

- **Des « communes-stations »** : Les Orres, Réallon et Crévoux qui présentent des caractéristiques propres aux stations de montagne (fort taux de résidences secondaires, commerces et équipements ouverts une partie de l'année, emploi saisonnier, situation géographique) et proposent une offre calibrée pour répondre à la demande de la population résidente et aux touristes.
- **Des villages** : toutes les autres communes ont un profil plutôt résidentiel. Elles sont dépendantes des communes mentionnées précédemment concernant l'offre de commerces, de services et d'équipements.



UN NIVEAU D'EQUIPEMENT QUI REPOND AUX PRINCIPAUX BESOINS

La CCSP est marquée par la forte centralité d'Embrun qui concentre plus d'un tiers des commerces et services de proximité, des équipements structurants et la majorité des services administratifs.

Sur l'ensemble du territoire, le nombre d'équipements pour 1 000 habitants est supérieur au référentiel national pour les équipements intermédiaires et de proximité. Mais la géographie et la répartition des équipements génère certaines disparités d'accessibilité.

Accès aux équipements supérieurs

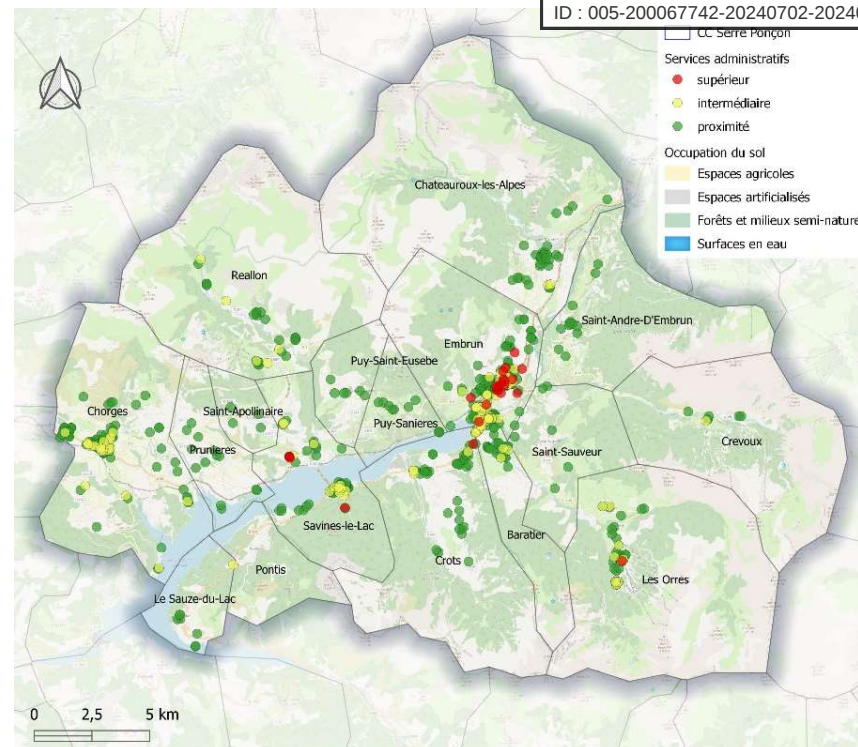
Environ **90% des habitants** y accèdent **en moins de 30 minutes**

Accès aux équipements de proximité

Environ **84% des habitants** y accèdent **en moins de 7 minutes**

L'offre de santé est satisfaisante avec une présence importante de médecins généralistes, kinésithérapeutes ou d'infirmiers. A titre d'exemple, la densité de médecins généralistes sur le territoire (202.8 pour 100 000 habitants) est bien supérieure à celle de la France métropolitaine (96 pour 100 000 habitants). L'offre est manquante sur certaines spécialités : dentistes, ophtalmologues, cardiologues, dermatologues notamment.

Le niveau d'équipement est globalement suffisant pour répondre aux besoins des habitants et des touristes, même si, dans un territoire de montagne peu peuplé, la question des distances et de l'acceptabilité se pose. Il est donc important de renforcer les services et commerces de proximité.



Enjeux

- > **Maintenir l'offre en équipement** (santé, scolaire, culturel, sportif et de loisirs...) **en adéquation avec les besoins démographiques ;**
- > **Concilier les attentes des résidents permanents et celles des résidents secondaires/saisonniers/visiteurs ;**
- > **Rééquilibrer les populations accueillies en faveur de ménages jeunes et actifs, afin de pérenniser les équipements et activités du territoire ;**
- > **Conforter le maillage du territoire (en transports et/ou équipements) pour favoriser l'accessibilité aux équipements structurant ;**

UNE FORTE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

Depuis les années 1970, la CCSP est incontestablement le territoire le plus dynamique avec des taux de croissance annuels toujours supérieurs à ceux du département des Hautes-Alpes. Entre 2009 et 2020, le territoire a gagné plus de 1 400 habitants, soit une croissance de 0.84% par an sur la période.

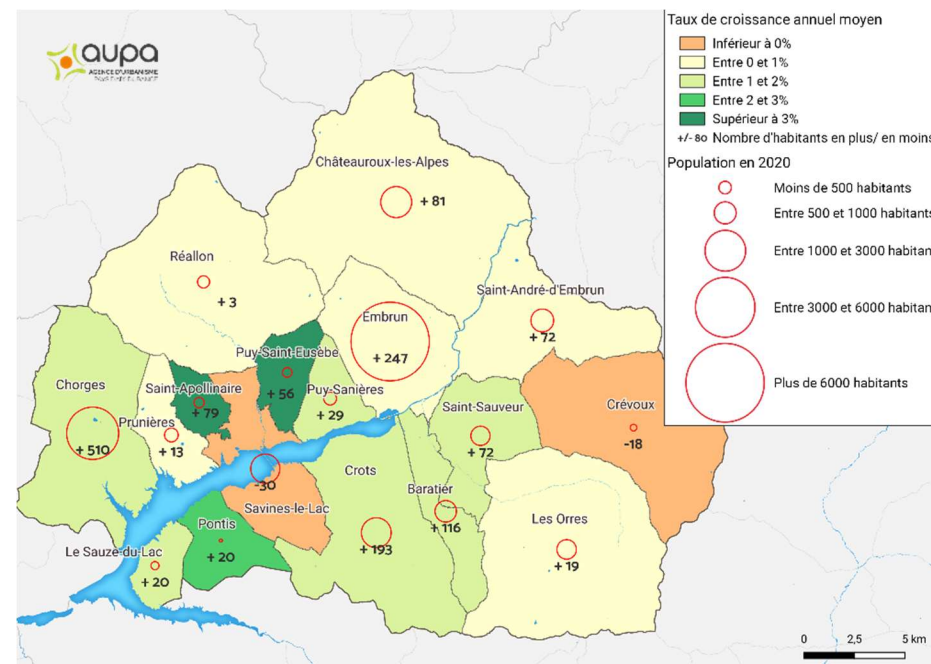
Cette dynamique importante est portée par un solde migratoire positif. Elle est donc liée à l'attractivité du territoire et à l'installation de nouveaux habitants.

La croissance démographique est principalement portée par les deux bourgs centres (Chorges et Embrun), ainsi que par les communes en bordure du lac de Serre-Ponçon. A l'inverse, les communes supports de stations de sports et loisirs de montagne voient leur population stagner voire diminuer.

A l'image du département, la CCSP connaît un phénomène de vieillissement de sa population. Elle se positionne au-delà de la moyenne départementale et des territoires voisins. La part de 60 ans et plus est celle qui progresse le plus fortement depuis 2009 et la part des jeunes âgés de moins de 15 ans est en diminution.

Enjeux

- > Conserver la dynamique démographique en respectant la limitation de la consommation d'espace ;
- > Anticiper et préparer le vieillissement de la population (logements, accessibilité des équipements et des services, offre de soins...) ;
- > Rééquilibrer les populations accueillies en faveur de ménages jeunes et actifs, afin de pérenniser les équipements et activités du territoire



Source : INSEE, Evolution de la population 2009-2020

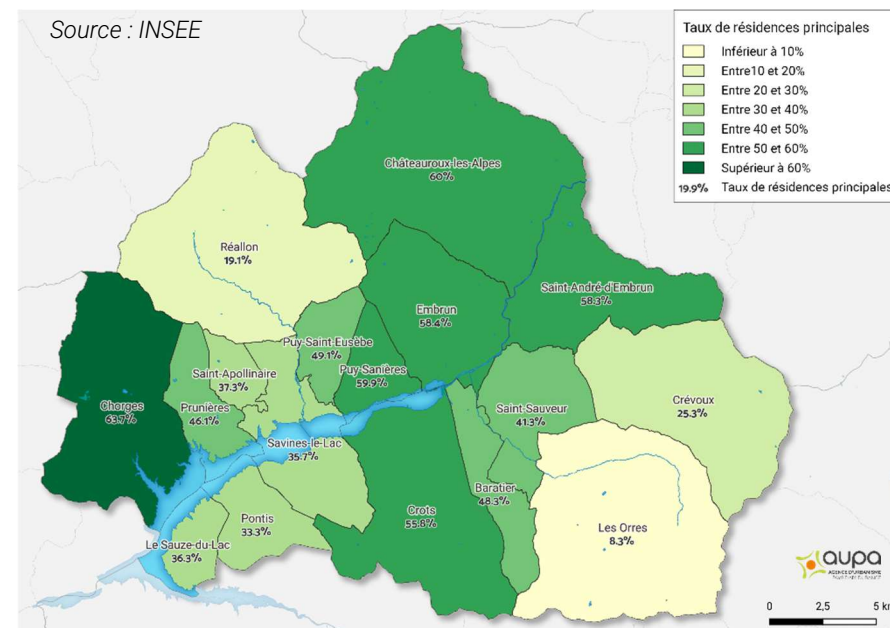
UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Avec un parc de logement constitué de près de 18 500 logements, la CCSP possède davantage de logements que d'habitants (16 850). Ce parc est constitué en majorité par des résidences secondaires (51%) occupées sur une partie de l'année.

Ce volume important de résidences secondaires tend le marché immobilier pour les résidents permanents sur le territoire, à l'accession comme à la location. En conséquence, les prix augmentent très fortement sur le territoire et les biens accessibles à la location ou à l'achat pour les habitants et actifs du territoire se raréfient. Cette tension se manifeste par une très faible vacance (4.3%) globale sur le territoire. Ce chiffre est néanmoins à nuancer car les centres bourgs des communes peuvent atteindre une vacance plus conséquente. Afin de remédier à ces difficultés, une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH-RU) est lancée sur le territoire.

La typologie même des logements du territoire ne favorise pas la fluidité des parcours résidentiels : seuls 15.8% des logements du territoire sont des logements de petite taille (T1 et T2).

Le parc de logements du territoire présente également des enjeux forts en matière de rénovation énergétique : une modélisation de la Cellule Economique Régionale (CERC PACA) évalue à près de 40% les logements présentant une étiquette F ou G (ce chiffre s'élève à 17% à l'échelle nationale).



Enjeux

- > Répondre aux besoins de parcours résidentiels des habitants (jeunes actifs, nouveaux arrivants, saisonniers, personnes âgées) ;
- > Adapter le parc de logements au vieillissement de la population et améliorer ses performances énergétiques ;
- > Favoriser l'accueil et le maintien d'une population permanente ;
- > Développer le parc locatif (privé comme public) ;
- > Requalifier les centres bourgs anciens afin de les rendre plus attractifs ;

DES DEPLACEMENTS MAJORITAIREMENT REALISES EN VOITURE

En raison de son positionnement géographique, de son armature territoriale, et de l'éloignement avec les grands bassins de mobilité, la CCSP est particulièrement dépendante à l'automobile. Par ailleurs, du fait de la forte activité touristique hivernale et estivale, le territoire connaît des épisodes de congestion importants.

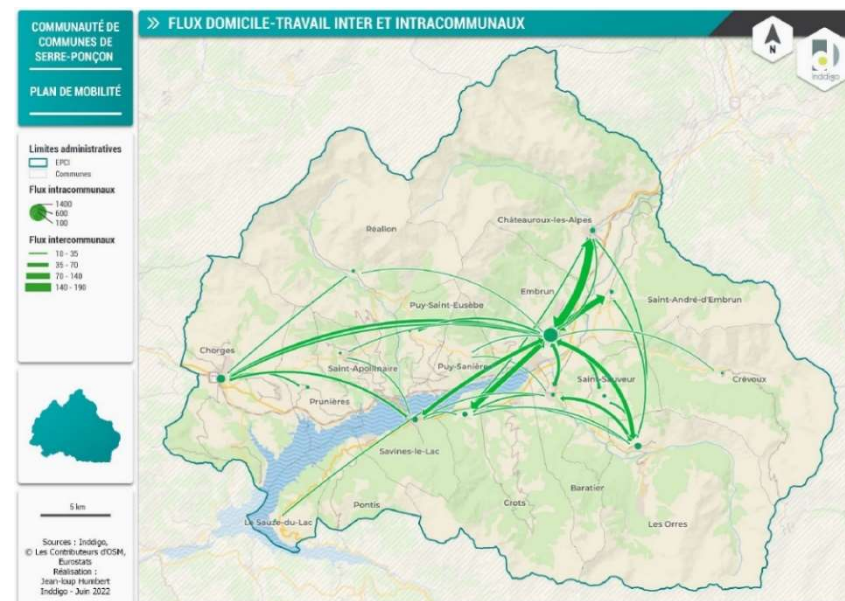
Les flux quotidiens domicile-travail sont essentiellement internes au territoire (71%). Parmi ces trajets, la part de la voiture individuelle est de 84%. Le vélo, quant à lui, représente seulement 1% pour des déplacements domicile-travail internes. L'offre de transport en commun régulière est majoritairement utilisée par les scolaires. La CCSP organise un réseau complémentaire à celui géré par la Région SUD : une navette à l'année sur la commune d'Embrun, ainsi que plusieurs circuits de desserte des sites touristiques lors des pics saisonniers (vers et entre les stations, Chanteloube, plan d'eau d'Embrun...).

La desserte ferroviaire du territoire s'est dégradée, avec un allongement des trajets et une moindre fiabilité. Une attente forte s'exprime sur le territoire pour l'amélioration de cette situation.

A noter que depuis 2021 la CCSP est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité. Dans cadre, elle a défini un Plan de mobilité Simplifié (2023) et un schéma directeur cyclable (adopté en 2018 et actualisé en 2022) apportant ainsi une feuille de route stratégique à l'intercommunalité en matière de mobilité.

Enjeux

- > Réduire la place de la voiture grâce au développement d'une offre globale de mobilité (transport collectif, covoiturage, modes actifs) ;
- > Renforcer la desserte interne ainsi que la grande accessibilité et développer un accès aux stations et sites touristiques sans voiture ;
- > Accompagner le développement d'offre alternative à la voiture (transports en commun, covoiturage, intermodalité...) pour tous les déplacements ;
- > Améliorer la qualité des espaces publics pour faciliter et sécuriser les déplacements de proximité en modes actifs (marche, vélo...) ;



Sources : Mobpro INSEE 2020 - Plan de mobilité simplifié CCSP 2023

 2% des déplacements domicile-travail

 16 aires de covoiturage
(formelles ou informelles)

UNE ECONOMIE DYNAMIQUE QUI SE DIVERSIFIE

En 2020, la CCSP comptait 2 401 établissements et 6 139 emplois. Entre 2009 et 2020, la croissance économique y a été soutenue, avec 433 emplois de plus soit une évolution de 7,6% sur la période, en contraste avec les dynamiques des EPCI voisins et du département.

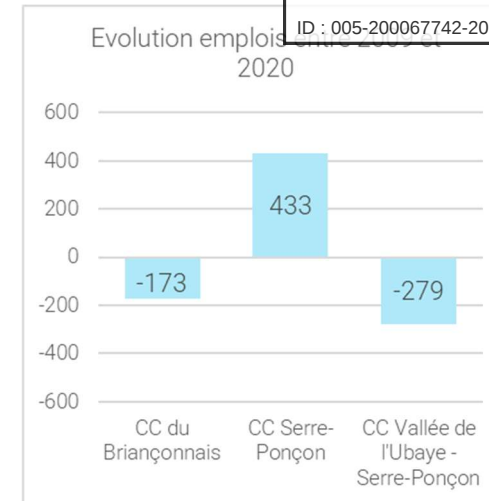
En 2020, la CCSP concentrait 11% de l'emploi des Hautes-Alpes et 12% de sa population. L'indice de concentration de l'emploi sur le territoire s'élève à 86, générant des déplacements domicile travail avec les territoires voisins.

L'activité est géographiquement concentrée sur quatre communes qui cumulent plus de 80% de l'emploi : Embrun, Chorges, Les Orres et Savines-le-lac. L'évolution de l'emploi entre 2009 et 2020 est nettement portée par la commune d'Embrun (+354 emplois), qui représente, à elle seule, la moitié des emplois du territoire.

Le profil économique du territoire est largement tourné vers le tourisme, avec un poids important des emplois dans les secteurs du commerce, du transport et des services. Le secteur de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale représente le 2^{ème} secteur avec 35% des emplois. L'agriculture, l'industrie et la construction, bien que plus modestes en termes d'emplois, participent d'une plus grande diversité du tissu économique local.

L'offre en foncier économique est très faible sur le territoire, et ne permet pas de répondre aux demandes d'installation mais aussi de développement d'entreprises existantes, notamment dans les secteurs de l'artisanat et de la petite industrie.

En matière de commerces, le niveau d'équipement global du territoire est suffisant pour répondre aux besoins les plus courants des habitants, avec en moyenne 21,4 commerces pour 1 000 habitants, un niveau conforme à ce qu'il est dans le département des Hautes-Alpes.



Enjeux

- > Viser un meilleur équilibre entre croissance démographique et économique pour limiter la dépendance aux territoires voisins ;
- > Favoriser la diversification économique pour plus de résilience du territoire, plus d'opportunités d'emplois, et pour stabiliser les emplois existants ;
- > Dégager du foncier à vocation économique pour permettre cette diversification et répondre aux besoins des entreprises locales ;
- > Maintenir et /ou développer l'offre commerciale de proximité dans les centres ;
- > Conforter les zones commerciales dans leurs limites actuelles ;
- > Eviter le développement diffus, le long des axes et dans les zones d'activités productives ;

LE TOURISME, UN MOTEUR DE L'ECONOMIE LOCALE

2ème destination touristique dans les Hautes-Alpes derrière le Briançonnais, la CCSP concentre 3.1 millions de nuitées en 2022, soit 16% du total départemental. Preuve de la structuration du territoire en matière de tourisme, l'ensemble des communes de la CCSP est classé « communes touristiques », 3 communes du territoire sont stations classées de tourisme (Les Orres, Savines-le-lac, Embrun), et l'Office de Tourisme Intercommunal est classé en catégorie un.

La fréquentation se répartit entre l'été et l'hiver : 1.3 millions de nuitées ont été recensées à l'été 2022, et 1.1 millions de nuitées l'hiver de la même année. C'est cette diversité de l'offre touristique qui permet au territoire d'être la seconde destination des Hautes Alpes.

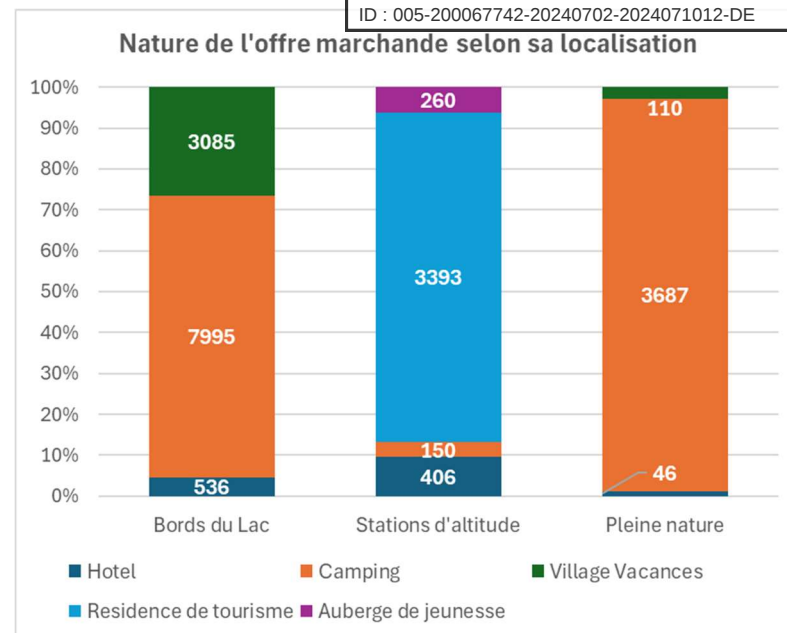
En lien avec cette forte attractivité touristique, on peut estimer le potentiel d'hébergement touristique total sur le territoire de Serre-Ponçon à 67 000 lits. Ce volume correspond à 20 000 lits marchands (Hotels, campings...) et à 47 000 lits recensés dans l'ensemble des résidences secondaires. Les capacités d'accueil sont importantes sur l'ensemble des communes, en raison de la bi-saisonnalité du tourisme. Une part conséquente de ce parc nécessite une modernisation pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux enjeux du changement climatique. La CCSP travaille sur ce sujet à travers sa stratégie Espaces Valléens (une enquête est en cours auprès des hébergeurs). La station des Orres s'investit également sur ce sujet à la fois par la poursuite d'une politique de mobilisation des propriétaires de biens sur le territoire, et par le travail sur la réhabilitation énergétique des copropriétés de la station.

Les sites moteurs de l'attractivité touristique de Serre-Ponçon sont le lac et les trois stations de sport et loisir de montagne. Les dernières saisons ont montré la sensibilité du territoire aux effets du changement climatique, à des

degrés différents, mettant en lumière la nécessité de poursuivre les efforts en faveur d'un modèle touristique résilient. Plusieurs projets viennent soutenir ces efforts : diversification des activités dans les

stations, développement des infrastructures en faveur de la pratique du vélo, développement de l'offre de découverte patrimoniale du territoire, projet de tour du lac à vélo, etc.

La CCSP est dotée d'une stratégie globale de développement touristique à travers sa convention Espaces Valléens signé en 2021 et son contrat de station, en partenariat avec la Région Sud PACA.



Enjeux

- > Favoriser la diversification des activités touristiques en adaptant les infrastructures et en favorisant l'installation d'une offre variée en montagne mais aussi autour du lac de Serre-Ponçon ;
- > Assurer une montée en gamme et un maintien des capacités d'accueil en hébergement touristique ;
- > Poursuivre les efforts en faveur d'une augmentation de la fréquentation touristique sur les ailes de saisons ;

UNE IDENTITE AGRICOLE MARQUEE PAR L'ELEVAGE

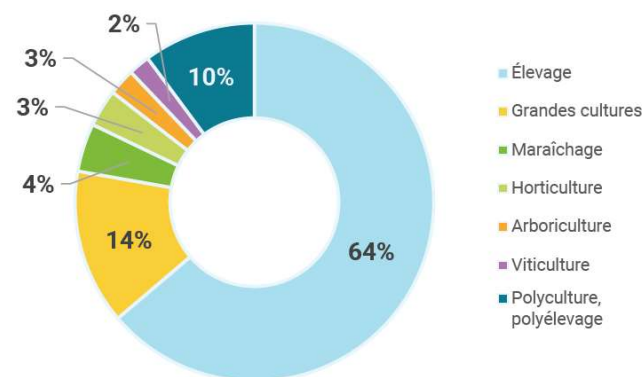
Au sein de la CCSP, les surfaces valorisées par l'agriculture représentent une part importante de la superficie du territoire. L'élevage, bien que fragile, est emblématique des territoires de haute montagne et représente la principale filière locale.

Le territoire connaît une baisse du nombre de ses exploitations et une augmentation de leur taille, avec des enjeux pour les transmissions des exploitations.

L'accessibilité au foncier agricole est difficile, toutes les demandes d'installation ne peuvent être satisfaites. Ce manque de disponibilité s'explique par la concurrence du marché résidentiel, la configuration parcellaire et la problématique de l'accès à l'eau.

La préservation du potentiel agronomique du territoire est essentielle pour la pérennité des activités, leur adaptation aux changements climatiques, le maintien de la biodiversité et des paysages.

 **220** exploitations



Répartition des exploitations agricoles par orientations principales

RGA 2020

 **30 550** ha de terres agricoles et de pâturage

 **20%** d'exploitations en agriculture biologique

Enjeux

- > Protéger durablement le foncier agricole et limiter les pressions urbaines, notamment sur les espaces agricoles stratégiques ;
- > Améliorer la viabilité et les conditions de fonctionnement des exploitations agricoles ;
- > Maintenir une agriculture diversifiée, dynamique et de qualité, indissociable des grands équilibres environnementaux du territoire ;
- > Lutter contre la fermeture des milieux et les dynamiques d'enrichissement ;
- > Adapter l'agriculture locale aux effets du changement climatique ;
- > Assurer la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs.

UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL, UN PATRIMOINE RICHE, ALTERES PAR DES AMENAGEMENTS PEU QUALITATIFS

Le territoire de Serre-Ponçon présente un cadre paysager exceptionnel, marqué notamment par le contraste entre la verticalité des massifs élevés et l'horizontalité du lac de Serre-Ponçon.

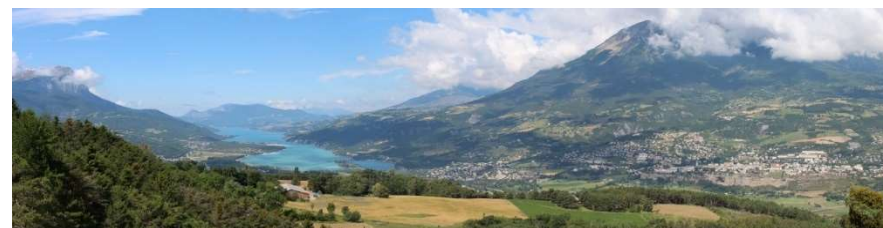
Le patrimoine paysager et bâti du territoire est protégé et reconnu : 2 sites inscrits (le barrage de Serre-Ponçon et le Jardin de l'Archevêché et ses abords à Embrun), 4 sites classés, 82 arbres remarquables, une forêt labellisée « d'exception » (Boscodon), un Site Patrimonial Remarquable (Embrun), 22 monuments historiques classés ou inscrits (dont la moitié à Embrun). La commune de Savines-le-Lac et la station des Orres sont labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable ».

Néanmoins, les dynamiques évolutives à l'œuvre sur le territoire en matière d'urbanisation et d'aménagement ont des impacts réels sur la qualité paysagère. La lisibilité du paysage est altérée par les extensions et l'étalement urbain, souvent standardisés, en rupture avec les formes traditionnelles. Les paysages du quotidien sont dégradés dans l'ensemble (entrées de ville, zones d'activités, abords routiers...). Les bords du lac ont fait l'objet d'aménagements peu qualitatifs, impactant des secteurs sensibles et des sites de points de vue.

Le territoire est également doté d'un patrimoine naturel riche. On retrouve des espèces patrimoniales emblématiques (loup, tétra lyre, sonneur à ventre jaune), plus de 1630ha de zones humides, un arrêté de protection de biotope (Marais de Chorges), 4 sites Natura 2000 couvrant 20% du territoire, 3 Espaces Naturels Sensibles, et plus de 47% du territoire est inventorié au titre de sa richesse écologique (16 ZNIEFF I, 8 ZNIEFF 2). Cependant, en raison des changements de régime pluviométrique et de température, certains milieux sont fragilisés, notamment les forêts.

Enjeux

- > **Maintenir la lisibilité du territoire et les grands équilibres paysagers** en maintenant des continuités paysagères ouvertes, des coupures vertes entre groupements bâtis et en définissant des limites à l'urbanisation ;
- > **Maintenir la qualité des vues** en veillant notamment à la qualité des sites de points de vue ;
- > **Veiller à la qualité des espaces urbanisés**, notamment en valorisant les paysages du quotidien (densité qualitative, qualité des espaces publics, requalification des secteurs d'activité...) et en qualifiant les franges urbaines.
- > **Protéger les continuités écologiques du territoire** en préservant ou restaurant les éléments de support des corridors et des réservoirs, et en veillant au maintien des connexions avec les territoires voisins ;
- > **Préserver les milieux emblématiques et la nature ordinaire de la CCSP**



Depuis Saint-Sauveur



Plaine d'Embrun depuis le belvédère de la ville



Depuis la RD7 (Pontis) vers Prunières et Saint-Apollinaire (versant en face) et Savines-le-Lac en bord de lac

UN TERRITOIRE FACE AUX TRANSITIONS

Le territoire de Serre-Ponçon, en raison notamment de son climat, de son offre touristique et de sa situation topographique, est très exposé aux effets du changement climatique. Le territoire a, de longue date, multiplié les initiatives pour garantir sa résilience et assurer sa transition écologique.

En matière **d'énergie**, la CCSP a consommé 476 GWh en 2021. Le transport routier représente le secteur le plus consommateur d'énergie, avec 43% des consommations finales, suivi par le résidentiel (37%). La production énergétique de Serre-Ponçon a atteint 106GWh/an en 2021, en s'appuyant sur diverses sources d'énergie (hydraulique, solaire, éolien, thermique...). Afin de tendre vers une autonomie énergétique du territoire, la CCSP est en cours d'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies pour se doter d'une stratégie énergétique partagée, dans la continuité du Contrat d'Objectif Territorial en cours avec l'ADEME.

Les consommations énergétiques sont globalement stables depuis 2012 (légère augmentation de 1.2%). Les émissions par habitant sont cependant inférieures aux émissions régionales, et sont dominées par le transport routier, le résidentiel et l'agriculture. La CCSP a adopté un Plan de Mobilité Simplifié en 2023, afin de réduire les trajets réalisés en voiture individuelle et améliorer les conditions de déplacement sur le territoire.

La production de déchets ménagers et assimilés est d'environ 740kg par habitant et par an, contre 704kg par habitant et par an au niveau départemental. La moyenne plus importante de production des déchets sur le territoire par rapport à la moyenne départementale s'explique par la double saison touristique (été et hiver). Les collectes de déchets sont globalement en augmentation entre 2007 et 2022. Le territoire compte actuellement deux déchetteries et une ressourcerie. Une nouvelle déchetterie/Espace de valorisation est en projet, de même qu'une plateforme de compostage. La

fermeture du site d'enfouissement de Pralong à l'horizon 2027 est un enjeu fort pour le territoire.

En ce qui concerne la **ressource en eau**, les deux bassins versants (Durance et Ubaye) sont parcourus par 17 cours d'eau principaux. Un plan d'eau et deux masses d'eau souterraines sont également identifiés. La qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines est globalement bonne. Il faut néanmoins noter que les épisodes de sécheresse récents fragilisent l'ensemble de ce réseau hydrographique et contraignent les usages.

En matière de **risques**, les inondations sont le principal risque naturel sur le territoire, en raison de la présence de forts risques torrentiels destructifs. Le territoire est également marqué par de nombreux risques inhérents aux territoires de montagne : mouvements de terrain avec éboulements, chutes de pierres, glissements de terrain... Avec le changement climatique, le risque de feux de forêt s'est accru. Les campings sont plus particulièrement exposés aux risques, avec de potentiels dommages directs. Le territoire est doté d'une Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne (STEPRIM).

Enjeux

- > **Réduire la consommation énergétique** liée au bâti et aux déplacements routiers ;
- > **Faciliter l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables** acceptables d'un point de vue environnemental et paysager ;
- > **Anticiper les effets de la fermeture du site d'enfouissement de Pralong** en matière de gestion des déchets ;
- > **Sécuriser les ressources en eau potable pour répondre aux différents usages du territoire, en lien avec les évolutions climatiques ;**
- > **Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'assainissements sont efficaces ;**
- > **Faciliter la gestion intégrée des risques naturels majeurs ;**
- > **Maintenir les espaces naturels et agricoles** qui participent aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- > **Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire**

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit de longue date dans une démarche de transition environnementale, en étant l'un des pionniers du développement de la filière biomasse, de la gestion de la ressource en eau, des déchets ou de la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire.

La mise en œuvre du SCoT doit permettre de poursuivre les démarches engagées, de les pérenniser tout en se dotant d'objectifs ambitieux pour s'adapter aux effets du changement climatique.

Les problématiques de l'eau, des risques naturels, des énergies, des émissions de gaz à effets de serre, de gestion des déchets et d'artificialisation des sols sont au cœur du projet de SCoT.

Ce premier axe vise donc à déployer une stratégie cohérente, adaptée et progressive, pour inscrire durablement le territoire de Serre-Ponçon dans la transition environnementale.

ORIENTATION 1.1 – L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE

Face aux conséquences majeures du changement climatique sur la ressource en eau (baisse du niveau du lac de Serre-Ponçon, débit réservé, pluies torrentielles, etc.), le territoire de Serre-Ponçon identifie ce sujet comme un enjeu central de son équilibre et de son développement pour les 20 prochaines années. Il s'engage à rechercher la conciliation des enjeux entre le grand cycle et le petit cycle de l'eau. Plusieurs ambitions sont affirmées, afin de préserver la ressource, la gérer et d'adapter l'ensemble des composantes du territoire aux conséquences du changement climatique.

ASSURER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRÉSERVER.

Doté d'un bassin hydrographique important, essentiellement situé en amont du barrage de Serre-Ponçon, le territoire n'est actuellement pas soumis à un déficit hydrique. Toutefois, conscient des évolutions climatiques et de son rôle dans la chaîne de l'eau (solidarité amont/aval), le territoire de Serre-Ponçon ambitionne de préserver durablement cette ressource tant en termes de qualité que de quantité. Pour cela, plusieurs objectifs sont définis :

- **Finaliser la protection des sources et leurs périmètres de captages.** Quelques périmètres et protections sont encore non protégés. L'ambition est ici de finaliser ces procédures à court terme pour assurer la pérennité de la ressource. Il s'agit également d'assurer un suivi dans le temps des arrêtés préfectoraux pour les adapter, si nécessaire, aux débits réservés.
- **Poursuivre le travail de sobriété mené sur les prélèvements** (amélioration des rendements du réseau, nécessité de l'usage, etc.), préalable indispensable avant toute urbanisation. Il s'agit d'une ambition forte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée, dans laquelle le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrit pleinement.
- **Assurer le traitement des eaux usées** par la mise aux normes des systèmes épuratoires, préalable indispensable avant toute urbanisation. Plusieurs stations d'épuration du territoire ne répondent plus ou ne répondront plus aux normes en vigueur au cours de la période d'application du SCoT (Embrun, Chorges, Les Orres, etc.). L'objectif affiché est de conditionner l'urbanisation à la mise en œuvre de traitements d'épurations aux normes (collectifs ou non collectifs) avec au minimum un calendrier prévisionnel de financement et d'intervention.
- **Articuler la préservation de la ressource en eau et le développement urbain.** Les secteurs à risque de tension hydrique verront ainsi leur

développement encadré, en lien avec la ressource existante et les autres enjeux du territoire (biodiversité, risques, paysage, etc.).

GÉRER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES

L'eau est utilisée sur le territoire pour de multiples usages (alimentation humaine, agriculture, neige de culture, activités aquatiques, etc.) et avec une intensité différente en fonction des saisons. Le partage de la ressource au sein du territoire est donc un enjeu, tout comme la solidarité entre l'aval et l'amont. Ainsi, les efforts menés à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon doivent être corrélés à des efforts proportionnés en aval du barrage. Afin de garantir cet équilibre général, le territoire de Serre-Ponçon s'engage à assurer un partage raisonné de la ressource en eau, en poursuivant plusieurs objectifs :

- ❖ **Assurer un équilibre entre les différents usages de la ressource** (eau potable, agriculture, tourisme, défense incendie, etc.) aussi bien sur le territoire qu'en aval. La priorité est nécessairement dirigée vers l'alimentation en eau potable, en cohérence avec les besoins du territoire. Toutefois, outre l'usage agricole, le territoire du SCoT est également un territoire touristique aussi bien en été qu'en hiver. A ce titre, le partage de la ressource doit également intégrer cette saisonnalité.
- ❖ **Développer des stratégies de maillages et de mutualisation multiusages** pour gérer la ressource à l'année, chaque fois que cela est utile et possible. Le SCoT souhaite assurer un maillage performant des différents réseaux du territoire pour faire face aux différents aléas.
- ❖ **Développer l'économie circulaire du petit cycle de l'eau** (gestion des eaux grises, utilisation des eaux de pluie, etc.). Cet objectif est essentiel pour, limiter l'usage de l'eau potable aux stricts besoins de l'alimentation humaine. Dans ce cadre, le SCoT souhaite promouvoir

le développement de techniques de recyclage domestique, assurant ainsi une moindre pression sur la ressource.

- ❖ Préserver les zones humides, leurs fonctionnalités et les remettre en état lorsque nécessaire. Ces espaces sont essentiels pour assurer la quantité de la ressource en eau, mais aussi sa qualité.

S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A SES CONSÉQUENCES

Outre les conséquences sur la quantité de la ressource, les évolutions climatiques conduisent également à une concentration des phénomènes pluvieux sur des périodes plus courtes, avec des conséquences de plus en plus dévastatrices. Afin d'intégrer ces évolutions et de s'adapter, le SCoT ambitionne de :

- ❖ **Gérer les eaux pluviales** pour retrouver un cycle de l'eau plus harmonieux (infiltration, zones humides, etc.). Pour ce faire, le SCoT conduira des politiques en faveur des techniques alternatives de gestion des eaux de pluies et de protection des zones humides. L'objectif affiché est ici de ralentir le phénomène de ruissellement par concentration des eaux.
- ❖ **Restaurer et entretenir le réseau hydrographique et hydraulique** en tant que système d'écrêtement des eaux de pluie (ravines, fossés, cours d'eau, zones humides, etc.). Ces systèmes ont un rôle fondamental dans la gestion des eaux de pluie. Leur préservation et leur entretien revêtent un caractère d'intérêt général et doivent être intégrés dans les politiques publiques communales.
- ❖ **Développer des stratégies d'aménagement intégrant les évolutions climatiques en particulier dans le domaine touristique** (plan de résilience du lac de Serre-Ponçon, tour du lac de Serre-Ponçon à vélo, positionnement des aménagements des stations de sports et loisirs de montagne, etc.). L'activité touristique est centrale pour l'économie et l'emploi du territoire. Elle doit s'adapter aux évolutions climatiques

en travaillant sur sa diversification, sur une meilleure répartition de la fréquentation sur des périodes élargies et sur la réduction de sa dépendance vis-à-vis des ressources. Ainsi, des stratégies d'adaptation doivent être prévues en cas d'insuffisance ou d'absence de la ressource en eau (hauteur du lac et des cours d'eau en saison estivale, enneigement en période hivernale, etc.) tout en préservant l'authenticité et l'attractivité du territoire.

ORIENTATION 1.2 – AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les phénomènes récents (début décembre 2023) ont rappelé l'urgence d'adapter le territoire face à l'évolution des risques, en lien avec le changement climatique. A ce titre, si le SCoT n'est pas le seul outil (Plan de Prévention des Risques, Plan Communal de Sauvegarde, etc.), il n'en demeure pas moins un document intégrateur de ces politiques.

Dans ce cadre, Le SCoT de Serre-Ponçon va prioritairement chercher à préserver les populations, tout en s'attachant à développer des stratégies d'adaptation (connaissance actualisée des risques, urbanisme climatique, etc.).

PROTEGER LES POPULATIONS

La protection des biens et des personnes constitue une priorité du territoire. Pour ce faire, le SCoT poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- ❖ **Assurer**, en lien avec les services compétents, **une veille des conséquences du changement climatique sur les risques naturels**. Afin de mieux comprendre leur évolution, une veille stratégique sera conduite avec les services de l'Etat. Sont notamment ciblés les phénomènes de mouvements de terrain en lien avec les pluies torrentielles, les crues torrentielles et leur intensité, mais aussi l'augmentation significative des risques de feu de forêt.

- ❖ **Faire prévaloir le principe de précaution** dans les réflexions aboutissant aux choix des sites d'aménagement en cohérence avec les évolutions climatiques.
- ❖ **Assurer la pérennité des ouvrages de protection** (entretien, accès, etc.). Le territoire est doté de nombreux ouvrages de protections, en particulier des digues aux abords des cours d'eau. Le SCoT cherche à assurer leur efficacité en assurant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, mais aussi leur principe de transparence vis-à-vis des risques.

S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES

Le territoire doit renforcer son engagement pour réduire sa vulnérabilité face aux changements climatiques : résilience des populations, des milieux naturels mais aussi des activités économiques. Le SCoT développe plusieurs stratégies pour y répondre :

- ❖ **Organiser un développement urbain résilient**. Le SCoT ambitionne ainsi d'adapter l'espace de vie urbain aux conséquences du changement climatique (stockage de carbone, accueil de la biodiversité en ville, production alimentaire locale, etc.). L'ambition est également portée sur des projets urbains plus résilients s'adaptant à l'augmentation des températures (îlots de fraîcheurs, bioclimatisme, etc.).
- ❖ **Développer des solutions d'aménagement passives** pour anticiper l'évolution des phénomènes et leurs conséquences (glissements de terrain, crues torrentielles, etc.). Les espaces naturels, notamment humides, et agricoles doivent également être maintenus en tant qu'espaces tampons dans la gestion des risques.

ORIENTATION 1.3 – METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le territoire de Serre-Ponçon développe une stratégie globale de gestion énergétique visant à atteindre un équilibre entre production d'énergie renouvelable et consommation énergétique à l'horizon 2050. Cet objectif ambitieux s'appuie sur la réduction des consommations énergétiques (476 GWh en 2021) et le développement des énergies renouvelables (106 GWh en 2021). L'objectif établi est d'atteindre un équilibre aux alentours de 300 GWh de production et de consommation.

LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Serre-Ponçon doit amplifier les efforts fournis pour réduire les consommations énergétiques du territoire et s'inscrire pleinement dans l'esprit de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015). Plusieurs objectifs sont ainsi définis :

- **Réduire les besoins énergétiques en développant des formes urbaines plus favorables à une maîtrise des conditions climatiques d'hyper proximité** (logements traversants, ouvertures, îlots de fraîcheurs...). Les opérations de construction à venir ou les réhabilitations doivent intégrer ces nouvelles exigences afin que les apports énergétiques passifs (soleil en hiver et fraîcheur en été), soient pris en compte dès la conception.
- **Engager massivement la rénovation énergétique du parc immobilier du territoire**, en respectant le caractère patrimonial et paysager des constructions et des entités urbaines. 84% des logements du territoire présentent une efficacité énergétique médiocre (étiquettes E, F ou G du diagnostic de performance énergétique), et le secteur résidentiel représente 37% des consommations énergétiques. Il

s'agit donc d'un levier majeur pour l'atteinte des objectifs en matière de sobriété énergétique, mais aussi pour garantir l'adaptation des logements au changement climatique.

- **Privilégier le développement urbain à proximité des transports en commun.** Afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, l'objectif est de favoriser le développement urbain autour des axes et nœuds de transports en commun (gare et centre-ville d'Embrun, centre-ville de Chorges, centre-ville de Savines-Le-Lac, etc.).

ENGAGER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

En complément de ces efforts en matière de réduction de sa consommation énergétique, et pour atteindre son objectif d'une autonomie énergétique à 20 ans, le territoire vise un triplement de sa production d'énergie renouvelable. Pour ce faire, plusieurs politiques sont déployées :

- **Définir une stratégie intercommunale de développement des énergies renouvelables** dans le respect du caractère paysager et environnemental du territoire, en s'appuyant sur le Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Serre-Ponçon.
- **Poursuivre le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentiels du territoire, le cadre réglementaire et le respect du patrimoine** : hydraulique, photovoltaïque, biomasse, géothermie, etc. Le développement des énergies renouvelables se réalisera dans le respect des lois montagne et littoral, mais aussi au regard des potentialités restantes sur le territoire et des enjeux patrimoniaux (biodiversité, paysage, architecture, etc.).
- **Soutenir le développement de la filière bois.** La filière bois et son volet biomasse sont particulièrement importants sur le territoire, à la fois en matière de développement des énergies renouvelables, mais aussi en chaîne de valeur avec le soutien à une filière économique

locale. Le territoire souhaite poursuivre la dynamique impulsée depuis de nombreuses années.

- **Accompagner les projets innovants** en matière de production énergétique. Le SCoT doit anticiper les évolutions technologiques qui vont conduire à la mise en place de nouvelles techniques de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires transparents, tuiles photovoltaïques, réutilisation des eaux usées pour le chauffage, etc.).

ORIENTATION 1.4 – POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE DIMINUTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Territoire d'exception, Serre-Ponçon est également une zone de transit important. En raison de son attractivité touristique forte et afin de maintenir un air de bonne qualité, le territoire doit poursuivre ses efforts par l'adaptation de ses mobilités, mais aussi la rénovation de son parc de logement.

REDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le territoire ambitionne de **s'inscrire dans les trajectoires de la loi de transition énergétique pour la croissance verte** (2015) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec pour objectif à 2050 de diviser par 4 ces émissions.

Il cherche également à **s'inscrire dans la trajectoire du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques** en travaillant notamment sur le recul du recours aux véhicules thermiques, la rénovation des logements énergivores, le remplacement des chauffages au fioul, etc.

DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE MOBILITÉS ALTERNATIVES

Le transport routier génère 61 000 tCO₂ éq/an, avec un impact fort de la saisonnalité des flux. Les mobilités constituent donc un enjeu levier important pour améliorer la qualité de l'air du territoire. Plusieurs objectifs sont définis par le SCoT :

- **Organiser une offre de mobilité globale à l'année, adaptée à tous les publics (familles, actifs, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...)** : le territoire travaillera au développement de services reliant les différents pôles de l'axe de la Durance de façon performante, et de services de rabattement souples, adapté à des faibles intensités de demande (covoiturage, transport à la demande). **Le développement des mobilités bas carbone fera également l'objet d'une attention particulière.**
- **Renforcer l'offre de mobilité touristique pour accompagner le développement touristique et maîtriser les flux routiers saisonniers.** Cette offre doit intégrer une desserte plus lisible des stations, des solutions estivales conçues comme véritables alternatives à la voiture. Ces solutions doivent être intégrées à l'offre touristique (information, promotion et commercialisation).
- **Devenir un territoire et une destination vélo**, en déployant un réseau d'itinéraires reliant les communes et les différents pôles générateurs (continuité sur l'axe de la Durance en lien avec les services de transport, maillage des itinéraires sur Chorges et sur l'ensemble Embrun/Baratier/Crots, liaisons entre villages et hameaux. Serre-Ponçon souhaite également poursuivre le travail entamé avec les collectivités voisines sur le développement de réseaux cyclables longue distance (La Bâtie-Neuve, Guillestre). Le territoire souhaite également s'engager notamment sur le développement des services adaptés (stationnement, jalonnement...).

- Favoriser le développement des mobilités douces**, par la sécurisation de la voirie pour faciliter les déplacements de proximité, et par le développement d'infrastructures dédiées. Cet objectif intègre le travail sur le partage de voirie, l'aménagement de liaisons en site propre, l'extension des cheminements piétonniers en particulier sur des secteurs prioritaires (écoles, commerces, centres de santé), et un travail de requalification des alentours de la gare d'Embrun.

ORIENTATION 1.5 – RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS

Serre-Ponçon a, de longue date, intégré la gestion des déchets comme partie intégrante de la transition environnementale du territoire. Ressourcerie, prévention et sensibilisation au tri, valorisation des biodéchets... les initiatives sont nombreuses pour réduire, gérer et valoriser les déchets. Sur la période du SCoT, le territoire doit notamment anticiper et organiser la gestion des déchets en lien avec la fermeture programmée du site d'enfouissement de Pralong.

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

La réduction de la production de déchets est un objectif prioritaire de la politique du territoire alors même que les déchets ultimes ne représentent qu'un tiers des ordures ménagères (le reste est réparti à parts égales entre les biodéchets et les emballages). Pour répondre à cet objectif, plusieurs mesures sont établies :

- Renforcer la mise en œuvre d'actions de sensibilisation incitatives, pédagogiques et innovantes.** Cette action est indispensable pour assurer la diffusion des bonnes pratiques (suremballage, produits jetables, etc.) permettant ainsi au consommateur de limiter par lui-même la production de déchets lors de ses achats.
- Poursuivre les démarches en matière de développement du tri sélectif et d'incitations au tri** (Plan local de prévention des déchets

ménagers et assimilés). L'objectif est ici de travailler vers une limitation des déchets ménagers non réutilisables.

- Inciter à la réduction de la production de déchets inertes à la source**, notamment par la promotion de l'écoconception. « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas » : le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrit dans cette maxime et souhaite favoriser l'écoconception, via l'emploi de matériaux recyclables ou la rénovation des constructions existantes au lieu de leur démolition et de leur reconstruction.

VALORISER LES MATÉRIAUX

A l'échelle locale, le territoire peut développer des solutions de valorisation de matériaux afin de permettre leur recyclage. Deux stratégies complémentaires sont affirmées :

- Valoriser les déchets végétaux et biodéchets** (énergie biomasse, broyage pour réutilisation en paillage, compostage, etc.). Le territoire prévoit la réalisation d'une plateforme de compostage sur le site de Pralong pour assurer cette valorisation.
- Poursuivre la démarche d'économie circulaire** initiée sur le territoire (ressourcerie, etc.) afin de valoriser les matériaux et déchets exploitables. En lien avec la ressourcerie d'Embrun, le territoire souhaite poursuivre ses efforts en matière de valorisation des matériaux et de développement d'une économie circulaire, sociale et solidaire.

GÉRER LES DÉCHETS

Face au défi que représente la fermeture programmée du site d'enfouissement de Pralong (2029), le territoire doit travailler sur la gestion de ses déchets et en particulier :

- Mettre en œuvre les orientations du SRADDET PACA** en anticipant les conséquences de la fermeture du site d'enfouissement de

Pralong, notamment en matière d'acheminement des ordures ménagères du territoire vers le site du Beynon à Ventavon.

- u **Inciter au traitement des déchets inertes.** En raison des nombreuses opérations de réhabilitation à venir, le territoire de Serre-Ponçon va être confronté à une réelle problématique de recyclage. Il est nécessaire de proposer localement des plateformes de recyclage pour ces matériaux.
- u **Développer une offre de stockage en déchets inertes** de proximité en lien avec les territoires voisins ;
- u **Optimiser et assurer la qualité des infrastructures du territoire pour une gestion efficace des déchets** (plateforme de compostage, nouvelle déchèterie...).

ORIENTATION 1.6 – INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience et aux orientations du SRADDET SUD PACA, le territoire de Serre-Ponçon s'engage dans le respect de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050. Pour ce faire, deux objectifs sont successivement mis en œuvre : la mobilisation du potentiel en densification des enveloppes urbaines existantes, et la limitation des capacités d'artificialisation si le potentiel de densification est insuffisant pour accueillir le développement envisagé du territoire.

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ÉCONOME DE GESTION DU FONCIER

Ce premier objectif est un préalable avant toute artificialisation des sols. Il doit permettre de mobiliser les capacités de densification du territoire tout en

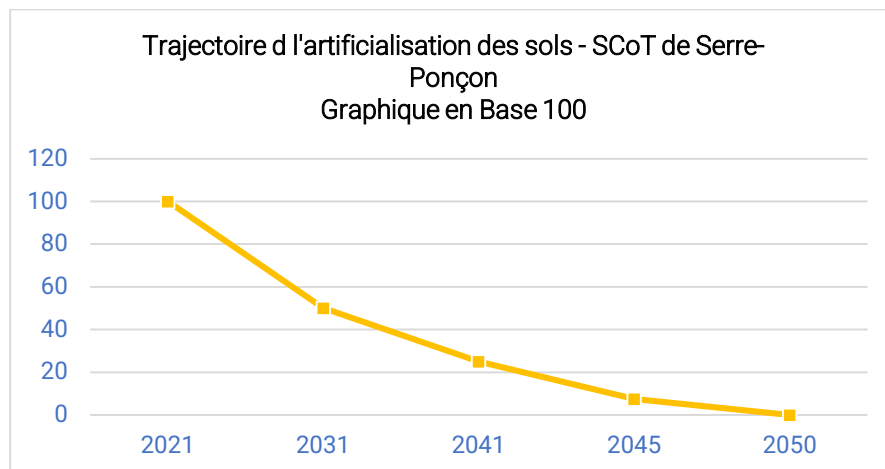
tenant compte de ses caractéristiques patrimoniales. Deux objectifs complémentaires sont ainsi poursuivis :

- u **Doter le territoire d'une stratégie foncière visant à mobiliser prioritairement les capacités d'aménagement et de construction dans les espaces urbanisés avant toute consommation d'espaces ou artificialisation des sols** en extension des entités urbaines existantes, en cohérence avec les orientations de la loi Climat et Résilience et du SRADDET SUD PACA : friches, logements vacants, capacités de densification, mutualisation des espaces et de leurs fonctions, etc.
- u **Privilégier les formes urbaines économes en foncier**, tout en répondant et en s'adaptant aux caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de chaque entité (agglomération, village, hameaux, etc.). Afin d'éviter une sur densification du territoire qui conduirait à rompre avec ses formes urbaines originelles, le SCoT souhaite que cette transition soit réalisée de façon raisonnée, en cohérence avec le tissu bâti, mais aussi dans le respect des autres objectifs du SCoT (logements, protection du patrimoine, etc.).

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Dans le respect du cadre réglementaire opposable, le SCoT détermine la trajectoire suivante pour les 20 prochaines années :

- u **Réduire la consommation d'espace de 50% sur la période [2022/2031] par rapport à la période [2011-2021]**, conformément aux dispositions du SRADDET SUD PACA
- u **Réduire l'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.**



AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER

Doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa renommée (Lac de Serre-Ponçon, Parc National des Ecrins, Demoiselles Coiffées, patrimoine XXème, etc.), le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation durable. Cette stratégie doit permettre d'articuler développement, mise en valeur et protection.

ORIENTATION 2.1 – UN PAYSAGE MAJESTUEUX À PRÉSERVER

Les paysages du territoire sont à la fois variés et exceptionnels (vues depuis et vers le lac, des balcons et du belvédère de Saint Apollinaire, plaine du roc à Embrun, vallées de Crévoux et de Réallon, paysages agricoles des Puys et des balcons du Mont Guillaume, forêt de Boscodon, vues depuis les belvédères du Morgon, du Mont Guillaume et de la station de Réallon, etc.). Ces paysages sont à la fois l'identité et le socle d'attractivité du territoire. Il convient de les préserver.

MAINTENIR LES ÉQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES

Paysage sensible travaillé par l'Homme, l'équilibre des différentes entités paysagères de Serre-Ponçon doit être maintenu en luttant contre les effets de la déprise agricole et du mitage de l'urbanisation. Plusieurs objectifs s'inscrivent dans cette stratégie :

- ❖ **Préserver et renforcer les continuités éco-paysagères** (en lien avec la Trame Verte et Bleue) des espaces agricoles et naturels jusque dans les cœurs bâtis. Ces continuités contribuent à structurer et à organiser le paysage. Elles ont un rôle fonctionnel (biodiversité et agriculture) et sont également une composante patrimoniale.

- ❖ **Respecter les structures paysagères liées au relief** (sommet, col, ligne de crête, rupture de pente, affleurement rocheux). Il s'agit ici de préserver les perspectives vers ces points visuels majeurs en évitant une banalisation des paysages aux abords des cônes de vues vers ceux-ci.
- ❖ **Limitier l'étalement urbain.** L'urbanisation du territoire a eu tendance ces dernières décennies à se diffuser en dehors des formes urbaines historiques. Cet étalement est venu concurrencer les espaces agricoles et parfois rompre des perspectives et des cônes de vue. En cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, la limitation de l'étalement urbain permettra de conforter les silhouettes villageoises et d'éviter des ruptures trop importantes dans les entités paysagères.
- ❖ **Maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques** (villes, villages, hameaux) et modernes dans le paysage, en contenant les enveloppes bâties, en maintenant des coupures paysagères entre groupements, en préservant leurs socles naturels ou agricoles ainsi que la qualité de leurs franges.
- ❖ **Préserver le caractère de l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon**, en particulier les espaces remarquables et caractéristiques et les espaces proches du rivage au sens de la loi littoral. Ces dispositions visent à encadrer, dans le respect des lois littoral et montagne, la constructibilité dans ces espaces pour maintenir le caractère naturel et agricole des abords du lac, tout en permettant sa valorisation touristique dans la bande des 100m de la cote des plus hautes eaux (NGF 780m).
- ❖ **Veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables** dans le grand paysage. En cohérence avec les orientations de l'axe 1, il s'agit de permettre le développement des énergies renouvelables sans que celles-ci ne viennent perturber la lecture du grand paysage.

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE QUI FONDENT LE CARACTÈRE DU PAYSAGE

Éléments ponctuels caractéristiques du territoire, ils sont le socle de son attractivité. Leur préservation est un objectif fondamental :

- u **Préserver les vues remarquables** (lac, montagnes, silhouettes bâties...). Les points de vue les plus sensibles sur les sites majeurs doivent être maintenus et préservés (Roc d'Embrun, Savines-Le-Lac depuis le pont, village perché du Sauze du Lac, de Saint Apollinaire, Chapelle Saint-Michel, etc.).
- u **Préserver l'ouverture visuelle et les perceptions vers le lac depuis les routes « paysage » et améliorer la qualité des sites de points de vue.** Les routes menant au Sauze du Lac, à Saint apollinaire, aux Puys et à Prunières comportent des points de vue remarquables qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Les sites de points de vue peuvent aujourd'hui être des espaces délaissés et dégradés, ils doivent faire l'objet d'un traitement qualitatif afin qu'ils soient à la hauteur des vues qu'ils offrent. A ce titre, le site de la carrière de Crots devra faire l'objet d'une attention particulière.
- u **Respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables.** Le territoire comporte plusieurs silhouettes villageoises emblématiques qu'il convient de préserver en travaillant sur l'insertion paysagère des projets urbains et en protégeant leur socle et leur arrière-plan : roc d'Embrun, village et église de Saint-Sauveur, Village et église de Saint-André d'Embrun, village et Eglise de Saint Apollinaire, Château de Picomtal, Saint-Marcelin à Châteauroux Les Alpes, Le Sauze-du-Lac, etc.
- u **Protéger et entretenir les motifs paysagers naturels et ruraux.** De nombreux éléments vernaculaires sont des marqueurs importants des paysages naturels et ruraux : clapiers, murets, alignements de haies ou d'arbres, etc. Ces éléments méritent d'être identifiés et protégés.

- u **Valoriser les sites touristiques par des aménagements qualitatifs et respectueux des sites**, et notamment une meilleure insertion paysagère des infrastructures (stations, abords du lac de Serre-Ponçon, sites remarquables, etc.). Soumis à une forte fréquentation, ces sites sont souvent dotés de nombreuses contingences techniques, notamment des aires de stationnement de grande superficie. Le SCoT se donne pour objectif de travailler à une meilleure intégration paysagère de ces infrastructures pour garantir un accueil de qualité sur le territoire.
- u **Développer les mobilités douces, vecteurs d'appréciation et de découverte des paysages et patrimoines**, au sein des espaces bâtis comme des espaces naturels et agricoles. En complémentarité des objectifs de décarbonation des mobilités, le SCoT œuvrera pour que la mise en valeur des paysages et des patrimoines se réalise à travers la mise en place de boucles cyclables et piétonnes de découvertes à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon en cohérence avec le label Pays d'Art et d'Histoire.
- u **Identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable** (édifices religieux, châteaux, patrimoine protégé...) et le petit patrimoine vernaculaire (chapelles, fours, fontaines, moulins...) ;
- u **Conserver les qualités et caractéristiques du patrimoine bâti** lors de travaux, liées notamment aux usages actuels ainsi qu'à la transition énergétique et écologique (énergies renouvelables, réhabilitation thermique, bioclimatisme, accessibilité PMR, etc.).

AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS

Le territoire est doté d'un patrimoine bâti d'intérêt (centres historiques, monuments historiques, patrimoine XXème, etc.), à préserver et à mettre en valeur. Le SCoT ambitionne d'améliorer la qualité des aménagements (espaces publics, entrées de ville, formes urbaines, etc.) pour maintenir les spécificités et la qualité du territoire. Plusieurs objectifs contribuent à cette ambition :

- v **Développer des formes urbaines respectueuses des paysages et adaptées aux spécificités locales** (topographie, structures paysagères naturelles, patrimoine urbain et bâti, vues...), tout en intégrant les nécessaires évolutions sociétales et technologiques. Il s'agit ici d'intégrer le développement urbain et les attentes des citoyens (énergies renouvelables, vues, volumétries, etc.) au grand paysage et à l'architecture locale. Un équilibre doit être établi entre préservation, développement et modernité.
- v **Traiter qualitativement les limites de l'urbanisation** en tant qu'espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels et ruraux. Ces zones tampons sont essentielles pour préserver la fonctionnalité des espaces naturels, assurer la lisibilité du territoire et éviter l'étalement urbain. Leur vocation doit être réfléchie et anticipée. Les entrées de ville, les zones d'activités et les abords des axes majeurs sont actuellement des secteurs qui dégradent la perception du territoire. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière pour améliorer leur aménagement et permettre ainsi l'évolution qualitative du cadre de vie.
- v **Assurer une densification réfléchie**, qui respecte et compose avec les patrimoines (bâti, paysagers, naturels...). La densification du tissu bâti est une nécessité pour répondre aux besoins en logements et à la limitation de l'artificialisation des sols. Toutefois, pour être acceptée, celle-ci ne doit pas être subie, mais organisée et prévue dans le respect de son environnement. Le SCoT souhaite ainsi que la densité soit pensée d'une façon cohérente avec l'existant en évitant de créer des ruptures dans les formes urbaines.
- v **Avoir une exigence de qualité paysagère** pour toute nouvelle urbanisation, en veillant à l'intégration des constructions dans leur environnement, en proposant des ambiances urbaines/rurales qualitatives des lieux de vie dans le respect des identités des territoires, et en luttant contre la banalisation des aménagements.

- v **Poursuivre la mise en valeur des espaces publics des centres de villes** et villages en encourageant notamment **la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces non bâtis**, privés comme publics, et en limitant l'impact visuel de la voiture, afin tout à la fois de modérer la formation des ilots de chaleur en lien avec le changement climatique, et d'assurer la redynamisation des centres bourgs et villages du territoire.

ORIENTATION 2.2 – SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX

Au confluent entre le Parc National des Ecrins, le Parc Naturel Régional du Queyras, le Parc National du Mercantour, organisé autour de la vallée de La Durance et couvrant différents étages alpins, le territoire de Serre-Ponçon est doté d'une biodiversité rare qu'il est nécessaire de sauvegarder, en assurant notamment le fonctionnement des continuités écologiques et la préservation des différents réservoirs de biodiversité.

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES

Ces espaces constituent les principaux réservoirs de biodiversité du territoire. Ils sont bien souvent identifiés par des outils de protection et/ou de gestion. Leur protection constitue un enjeu majeur. Dans ce cadre, le SCoT se donne pour objectif de :

- v **Intégrer les objectifs de la charte du Parc National des Ecrins** en protégeant notamment les secteurs en cœur de parc (Réallon et Châteauroux Les Alpes).
- v **Conforter les outils de protection et de mise en valeur existant**, en particulier les sites Natura 2000 en compatibilité avec les activités humaines présentes, mais aussi l'arrêté de protection de Biotope couvrant le Marais de Chorges ainsi que le projet de réserve naturelle régionale pour les chiroptères sur les communes de Prunières et De

Chorges. Les parties urbanisées du territoire sont largement couvertes par le site Natura 2000 Steppique Durancien Queyrassin. Son existence doit permettre d'assurer la protection des milieux sensibles (pelouses sèches, zones humides, etc.) tout en organisant une urbanisation respectueuse de ces enjeux.

- ❖ **Préserver les différents réservoirs de biodiversité** en compatibilité avec les dispositions du SRADDET SUD PACA. Le territoire est organisé autour de 5 grands types de milieux à préserver au regard de leur complémentarité et de leur richesse écologique : les milieux aquatiques, les milieux agricoles, les milieux forestiers, les milieux semi-ouverts et ouverts et les milieux de haute altitude.
- ❖ **Garantir le caractère multifonctionnel de la forêt** (écologique, économique, paysager, ludique...), dans un contexte de changement climatique, en organisant les conditions de cohabitation entre les différents usages de la forêt.
- ❖ **Gérer et organiser la fréquentation des sites naturels les plus sensibles** (lac de Siguret, portes du Parc National des Ecrins, zones humides du Liou, lac de Saint Apollinaire, etc.). Ces sites sont très fréquentés, en particulier en période estivale. Il convient d'organiser cette fréquentation au moyen de dispositifs adaptés, en particulier en matière de gestion du stationnement.

CONSOLIDER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Territoire majoritairement naturel, Serre-Ponçon reste néanmoins soumis à des problématiques de maintien et de préservation des continuités écologiques, notamment du fait de sa situation valléenne et de l'urbanisation qui en découle. Afin d'assurer pleinement son rôle dans le maintien de la préservation de la biodiversité alpine, le territoire prévoit de :

- ❖ **Préserver et restaurer les continuités écologiques** en particulier entre les deux versants de la vallée de La Durance. Le lac de Serre-Ponçon empêche une partie des continuités terrestres, la RN94 combinée à

l'urbanisation de la vallée engendrent de nombreux obstacles pour le déplacement des espèces. L'objectif est donc, à minima, de préserver les continuités existantes notamment entre Châteauroux Les Alpes et Saint André d'Embrun, en lien avec la présence du site Natura 2000.

- ❖ **Initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines** en cohérence avec les principales continuités écologiques, l'application des lois montagne et littoral et les objectifs de qualité paysagère. Le maintien des coupures d'urbanisation entre les villages permet d'assurer une moindre pression sur les milieux naturels et garantit une circulation plus apaisée des espèces.
- ❖ **Protéger et restaurer la trame bleue et turquoise** en cohérence avec les objectifs de préservation de la ressource en eau (zones humides, etc.). Doté d'une trame bleue importante (lac, torrents, zones humides, ravines, etc.), le territoire de Serre-Ponçon se donne pour objectif d'assurer sa pérennité en la protégeant.
- ❖ **Articuler la trame verte et bleue et la trame noire** pour permettre la circulation des espèces nocturnes. La trame noire est un enjeu du SCoT pour assurer une circulation apaisée des espèces nocturnes.
- ❖ **Renaturer les espaces dégradés**, leviers de compensation mutualisés à l'échelle communautaire.
- ❖ **Intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains** (trame verte et bleue urbaine, renaturation et désartificialisation des milieux urbains, etc.). Le développement de la nature en ville doit à la fois permettre de s'adapter aux évolutions climatiques, mais aussi de rendre plus perméable le tissu urbain, assurant ainsi une meilleure circulation des espèces.

AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ

Le développement particulièrement soutenu du territoire de Serre-Ponçon a permis une croissance démographique dynamique, ainsi que la création de nombreux emplois. Néanmoins, ce développement a pu conduire à un déséquilibre sur le territoire, avec une tendance à la périurbanisation de ce développement, entraînant mitage et étalement urbain. Dans le cadre de leur SCoT, les élus du territoire ont souhaité se doter d'une stratégie afin d'assurer à la fois la maîtrise du développement du territoire, ainsi qu'une répartition équilibrée de ce dernier, dans le respect des caractéristiques urbaines et rurales de chaque commune et en cohérence avec les dispositions réglementaires des lois littoral et montagne.

ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

Le SCoT se donne pour objectif de définir une armature territoriale respectueuse des équilibres territoriaux en tenant compte du rôle de chaque commune, de son taux d'équipements, de population et d'emplois. Le territoire souhaite permettre à chaque commune d'asseoir son modèle de développement en lien avec ses caractéristiques urbaines et/ou rurales (notamment l'organisation en bourgs et hameaux), tout en contenant le phénomène de périurbanisation.

PERENNISER LES DYNAMIQUES DES BOURGS CENTRES (EMBRUN, CHORGES)

Identifiés par le SRADDET SUD PACA comme des pôles locaux à l'échelle régionale, les dynamiques démographiques et économiques d'Embrun et Chorges doivent être soutenues, et même renforcées pour la commune d'Embrun. Pour ce faire plusieurs orientations sont définies :

- ❖ **Pérenniser les croissances démographiques des villes d'Embrun et de Chorges** en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD

PACA. Il s'agit de définir des dynamiques démographiques supérieures à la moyenne du territoire pour assurer une proximité entre logement, emplois et services publics.

- ❖ **Consolider l'offre en équipements et services publics intercommunaux sur ces deux polarités en priorité** en raison de leur poids démographique, de leur rayonnement, de leur localisation géographique et de leur desserte.
- ❖ **Renforcer leur poids économique.** Dotées de zones d'emplois d'importance, les fonctions économiques d'Embrun et Chorges doivent être renforcées tant au niveau tertiaire, qu'artisanal et industriel.

ÉTABLIR UNE COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES PÔLES D'APPUIS (BARATIER, SAVINES LE LAC, CROTS, CHATEAUROUX-LES-ALPES) ET LES BOURGS CENTRES

En raison de leur poids démographique (Châteauroux Les Alpes, Crots, Savines-Le-Lac), de leur rôle économique (Baratier, Savines-Le-Lac) ou de leur taux d'équipements (Savines-Le-Lac), ces communes disposent d'aménités, supports de développement. Plusieurs objectifs leur sont assignés :

- ❖ **Assurer une croissance démographique maîtrisée** en complémentarité avec les bourgs centres et les villages. Elle doit s'inscrire dans la moyenne du territoire tout en recherchant une complémentarité avec les bourgs centres (au niveau des services, activités et équipements qu'ils supportent) et des villages pour éviter la dévitalisation de ces derniers.
- ❖ **Consolider les équipements et services publics de proximité.** Dotés d'équipements de proximité (commerce, soins, écoles, etc.), ces communes doivent renforcer ce socle indispensable à leur bon fonctionnement
- ❖ **Consolider leur rôle économique.** Fortes de leur identité économique (Châteauroux-les-Alpes et l'agriculture, Baratier et la zone

commerciale, Crots et la zone économique des Moulins et Savines-Le-Lac en lien avec son positionnement touristique), ces communes doivent conforter leurs forces tout en assurant une diversification de leur économie.

ENCADRER LE DYNAMISME DES VILLAGES (LE SAUZE-DU-LAC, PONTIS, PRUNIERES, SAINT-APOLLINAIRE, PUY-SAINT-EUSEBE, PUY-SANIERES, SAINT-SAUVEUR, SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN)

Les villages ont bénéficié d'un développement important sur la dernière décennie en rapport avec leur proximité avec Embrun et Chorges, mais aussi en raison de leur cadre de vie. Le SCoT souhaite maintenir leur dynamisme tout en opérant un rééquilibrage permettant au territoire de consolider sa population, son économie, ses services publics et ses caractéristiques patrimoniales. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont fixées :

- ❖ **Assurer la vitalité démographique des villages** en cohérence et en complémentarité avec les bourgs centres et les pôles d'appuis dans un souci de gestion durable du territoire. Leur dynamique démographique intégrera leur taux de population, d'équipements et d'emplois pour assurer un développement cohérent des villages dans le respect de leurs caractéristiques patrimoniales, en évitant notamment l'étalement urbain.
- ❖ **Maintenir l'offre en équipements et services publics.** Les communes dotées de ces services doivent en assurer la pérennité en élaborant des stratégies urbaines en cohérence avec cet objectif.
- ❖ **Permettre le maintien des fonctions économiques** en compatibilité avec les fonctions résidentielles et la qualité des paysages urbains et naturels. Le SCoT souhaite maintenir une vie économique de ces communes en assurant leur diversification (artisanat de proximité, tourisme, agriculture, etc.).

MAINTENIR UNE VIE À L'ANNÉE DANS LES COMMUNES SUPPORTS DE STATION DE SPORTS ET LOISIRS DE MONTAGNE (REALLON, LES ORRES, CREVOUX)

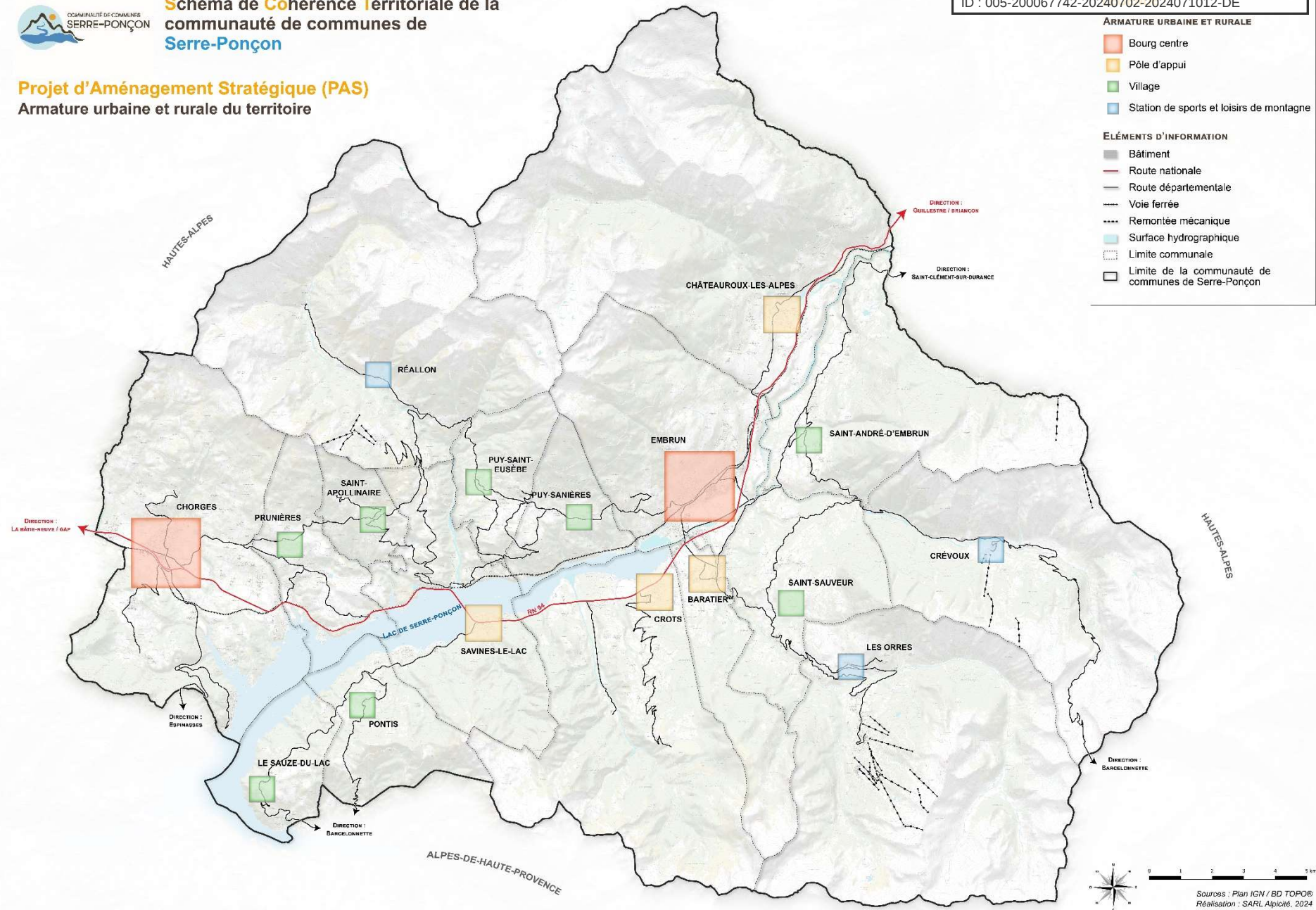
Les stations de sports et loisirs de montagne ont connu un important développement dans la seconde moitié du XXème siècle. Elles subissent aujourd'hui les évolutions des mœurs (volonté de rapprocher son logement des équipements et services), une forte augmentation du prix de l'immobilier, et peinent ainsi à maintenir une vie à l'année sur leur territoire. Afin d'y parvenir, plusieurs objectifs leur sont fixés par le SCoT :

- ❖ **Maintenir une population à l'année.** Leur dynamique démographique devra être proche de celle des villages, afin d'assurer un renouvellement de leur population et un confortement de leurs services.
- ❖ **Poursuivre les efforts pour maintenir une offre d'équipements et de services publics à l'année.**
- ❖ **Veiller à la diversification des activités économiques** pour favoriser des activités à l'année. Elles devront travailler à l'adaptation de leur modèle économique au changement climatique.



**Schéma de Cohérence Territoriale de la
communauté de communes de
Serre-Ponçon**

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
Armature urbaine et rurale du territoire



RESPECTER LES PRINCIPES DES LOIS LITTORAL ET MONTAGNE

Le territoire est intégralement couvert par la loi montagne qui se combine avec la loi littoral sur 9 communes (Baratier, Embrun, Puy-Sanières, Crots, Savines-Le-Lac, Pontis, Le Sauze du Lac, Prunières et Chorges). Ces deux lois visent à préserver le territoire en cohérence avec ses capacités d'accueil. Ainsi, le SCoT, en conformité avec ces lois, encadre les possibilités de développement selon les principes suivants :

- **Permettre l'extension des agglomérations, villages et bourgs** en cohérence avec leur rôle dans l'armature urbaine et dans le respect des enjeux environnementaux connexes (préservation des écosystèmes naturels, du paysage et du patrimoine, articulation avec la ressource en eau, etc.).
- **Encadrer le développement des hameaux** au sens de la loi montagne en rapport avec leur rôle dans le fonctionnement du territoire communal et communautaire et des enjeux connexes (biodiversité, paysage, patrimoine, ressource en eau, etc.).
- **Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés** au sens de la loi littoral en dehors des espaces proches du rivage, **et des groupes de constructions** au sens de la loi montagne.

ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE

Doté d'une position centrale dans les Hautes-Alpes, Serre-Ponçon affirme son rôle d'articulation entre le bassin gapençais et le bassin briançonnais, tout en travaillant à son organisation interne. Dans ce cadre, le SCoT ambitionne de :

- **Maintenir l'interconnexion avec les territoires limitrophes** en s'assurant de la pérennité et de l'amélioration de la desserte en train et du développement de l'offre en transport en commun régionale (Aix-Marseille, Grenoble, Valence) et nationale (Paris, Turin). Il s'agit d'un objectif fondamental pour le désenclavement du territoire des

Hautes-Alpes qui ne bénéficie ni d'une gare TGV ni d'un aéroport régional.

- **Relier les villages et hameaux aux bourgs centres** d'Embrun et de Chorges. A l'intérieur du territoire, l'objectif est d'améliorer les liaisons régulières entre les différentes polarités et en particulier vers les bourgs centres qui sont dotés des services publics.

ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE

Le territoire de Serre-Ponçon connaît une croissance démographique significative sur la dernière décennie, nettement supérieure aux objectifs du SRADDET. En lien avec les projections démographiques nationales, le territoire souhaite accompagner le ralentissement de cette croissance, et assurer la conduite d'une politique du logement adaptée pour répondre aux difficultés actuelles de la population en matière d'habitat (concurrence des résidences secondaires, coût élevé du logement sur le territoire).

Ces deux objectifs sont complémentaires et doivent permettre au territoire d'inscrire une croissance raisonnée dans les 20 prochaines années.

PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DIFFÉRENCIÉE S'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET (0.6%)

Conformément aux orientations du SRADDET SUD PACA affectées au bassin alpin, le SCoT se donne pour objectif d'atteindre une croissance annuelle moyenne de 0.6% sur les 20 prochaines années. Toutefois, compte tenu de sa croissance démographique, le territoire de Serre-Ponçon souhaite accompagner les dynamiques actuelles et préparer le ralentissement démographique prévu à l'échelle nationale. Le SCoT de Serre-Ponçon prévoit

donc de réaliser un taux de croissance démographique différencié par décennie, selon les objectifs ci-dessous :

- u **Viser un taux de croissance démographique annuel moyen de 0.8% sur les 10 premières années** d'application du SCoT [2026/2035] dans une logique d'accompagnement de la dynamique démographique passée (supérieure à 1%).
- u **Intégrer le ralentissement démographique national et régional sur la seconde décennie du SCoT [2036/2045]** (baisse de la fécondité, vieillissement de la population, etc.) en prévoyant un taux de croissance annuel moyen de 0.4%.
- u **Assurer l'équilibre générationnel du territoire** par l'accueil des familles et des jeunes actifs. Cet objectif est essentiel. Pour contrebalancer la « séniorisation » du territoire sous l'effet de l'installation des RS à la retraite, le SCoT de SP affirme son ambition d'œuvrer pour l'accueil d'une population jeune, mais aussi pour assurer les conditions du bien vieillir sur le territoire. Il doit permettre d'éviter une « séniorisation » du territoire sous l'effet de l'installation des résidents secondaires à la retraite. Pour ce faire, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de conduire une politique équilibrée d'accueil de jeune population et de maintien des seniors sur le territoire.

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER

Afin de répondre aux évolutions démographiques et aux objectifs d'accueil de la population permanente, le SCoT ambitionne de **rééquilibrer le parc de logements** avec la réalisation d'environ 4 100 logements à échéance SCoT, dont au moins 3 000 logements permanents. Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs mesures sont prévues :

- u **Fluidifier le marché immobilier et le parcours résidentiel** des habitants en :

- o **Limitant la tension sur le marché immobilier** par une offre adaptée, à même de répondre aux besoins des habitants. Compte tenu du faible taux de logements vacants sur le territoire (hormis sur la commune de Châteauroux Les Alpes), il paraît nécessaire de proposer une offre de logement suffisante quantitativement, pour répondre aux besoins des habitants (point mort et croissance démographique).
- o **Maîtrisant fortement l'augmentation du nombre de résidences secondaires** pour enrayer les dynamiques actuelles (objectif d'un équilibre de 50% de résidences principales et secondaires à échéance du SCoT, soit une division par 2 de la dynamique des 10 dernières années en matière de production de résidences secondaires).
- o **Proposant une offre en logement abordable** en rapport avec les revenus de la population du territoire (logements locatifs sociaux, logements en accession aidée, etc.).
- o **Proposant une offre diversifiée** (typologie et taille des logements) à même de répondre aux évolutions des besoins de la population lors de leur parcours de vie (logements étudiants (une cinquantaine de logements sur Embrun), logements seniors, logements pour les familles, logements pour les actifs, personnes en situation de handicap, etc.).
- o **Réalisant des logements à destination des travailleurs saisonniers**. Il s'agit ici de répondre à la fois à la carence de l'offre actuelle, mais aussi d'intégrer ce besoin dans les éventuels projets futurs.

- u **Réhabiliter et adapter le parc de logements existant**, en particulier dans les centres bourgs (logements vacants en raison de leurs caractéristiques structurelles, réhabilitation thermique et fonctionnelle, etc.). En lien avec les objectifs de transition environnementale, la réhabilitation du parc est un objectif essentiel

de la politique du logement pour assurer une proximité entre les équipements, services et logements.

- u **Mettre en œuvre une stratégie foncière sur l'ensemble de l'intercommunalité** pour construire une politique de l'habitat axée sur la mobilisation du potentiel de densification.
- u **Doter le territoire d'un outil opérationnel au service de la politique de l'habitat.** Conscient des difficultés rencontrées sur le marché immobilier, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, en lien avec des partenaires (publics ou privés), envisage de se doter d'un outil opérationnel à même de réaliser des opérations de logements.

ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCE DE PROXIMITÉ

En lien avec son attractivité touristique, le territoire compte de nombreux équipements et services publics, bien que certains soient encore manquants (soins spécialisés notamment). Le SCoT cherche à consolider cette offre en évitant un déséquilibre territorial tant au niveau des services que des commerces.

RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

L'offre en équipements et services publics doit s'articuler avec l'armature urbaine du territoire et les mobilités associées. Elle doit permettre aux citoyens d'être proches de ces services, tout en évitant leur éparpillement. Plusieurs objectifs sont ainsi visés :

- u **Assurer un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics** en cohérence avec l'armature territoriale communautaire et infra communale.

- u **Garantir l'accès aux soins et aux services médicaux sociaux**, notamment par le développement des offres de proximité. Le territoire bénéficie d'un hôpital qu'il convient de préserver. Il manque néanmoins de nombreux spécialistes. Cette carence doit être résolue par une stratégie d'accueil active.
- u **Assurer la qualité des équipements scolaires** et permettre le maintien voire le développement de structures postbac ou spécialisées sur le territoire. En cohérence avec les objectifs démographiques, mais aussi les spécificités économiques du territoire (tourisme, filière bois, environnement, etc.), il apparaît nécessaire d'accompagner les actions permettant de développer les filières étudiantes tout en consolidant l'armature locale des écoles (primaires et maternelles) et l'accueil de la petite enfance (crèche).
- u **Maintenir et renforcer l'offre sportive** du territoire par la réhabilitation ou la création d'équipements sportifs.
- u **Œuvrer pour une offre culturelle qualitative et accessible.**
- u **Atteindre la couverture numérique intégrale du territoire en très haut débit.**

MAINTENIR LES COMMERCE DE PROXIMITÉ

Priorité pour le territoire de Serre-Ponçon, les objectifs suivants sont définis pour assurer la vitalité des centres bourgs :

- u **Préserver et si possible renforcer l'offre en commerce de proximité** dans les bourgs centres et les pôles d'appuis. Pour ce faire, les collectivités devront prendre les mesures nécessaires : éviter les changements de destination des commerces existants, localiser les centralités commerciales de proximité, etc.
- u **Stopper l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques.** Le territoire est suffisamment doté en équipements commerciaux de périphérie. La volonté du SCoT est de ne plus

permettre d'extension à vocation commerciale afin d'éviter la concurrence avec les centres bourgs. Cela permet également de ne pas générer de déplacements en voiture supplémentaires.

- Faciliter la densification des zones commerciales en complémentarité avec les équipements commerciaux existants, et en limitant la concurrence avec les commerces de proximité.

ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER

Le territoire présente un taux de concentration en emploi global de 86% (la CCSP offre 86 emplois pour 100 actifs ayant un emploi sur le territoire). Le territoire est en partie polarisé par l'aire gapençaise proche (Chorges a un taux de concentration en emplois de 68%). Le territoire de Serre-Ponçon doit donc renforcer ses fonctions économiques en les diversifiant et en les adaptant aux évolutions sociétales et climatiques.

ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

Compte tenu des caractéristiques patrimoniales du territoire et des contraintes réglementaires induites par les lois montagne et littoral, le maintien des dynamiques économiques en vigueur pour les activités non touristiques est à la fois un objectif et un défi. Pour y parvenir, plusieurs mesures sont envisagées :

- Consolider l'offre économique à destination des entreprises artisanales, industrielles et de production** par le renouvellement et la densification des offres existantes et si besoin par le développement d'une offre complémentaire s'appuyant sur l'armature urbaine.
- Renforcer la filière bois**, de l'extraction à sa valorisation en veillant notamment à assurer un approvisionnement local par le maintien de l'accès à la ressource, et la pérennité de la ressource. Dotée d'un important potentiel de production, mais aussi de valorisation locale (construction, énergie, etc.), la filière bois doit être renforcée en lien

avec les formations existantes. Cette filière peut ainsi être en stratégie transversale à l'échelle du territoire communautaire.

- Développer une offre tertiaire** à proximité des centralités desservies en transport en commun (Embrun et Chorges notamment). Sous doté en offre tertiaire, le territoire ambitionne de se doter d'une offre adaptée (coworking, tiers-lieux, etc.), permettant de répondre aux besoins des nouvelles formes de travail (auto-entrepreneuriat, télétravail).
- Pérenniser la filière extractive et la production de matériaux locaux.** Afin d'éviter l'utilisation de matériaux non locaux, il apparaît nécessaire d'assurer l'accès à la ressource en compatibilité avec le schéma régional des carrières dans le respect des composantes paysagères et environnementales du territoire.

ADAPTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE AU DÉFI CLIMATIQUE

Principale ressource économique du territoire, le tourisme connaît des évolutions significatives tant au niveau des attentes de la clientèle que de sa nécessaire adaptation aux évolutions climatiques aussi bien en été qu'en hiver. Le SCoT intègre une stratégie globale pour permettre la réponse à ces enjeux :

- Travailler à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire** en lien avec ses différentes activités (randonnée, vélo, projet de tour du lac à vélo, ski, activités nautiques, découverte des patrimoines, etc.). Serre-Ponçon bénéficie d'un climat lui permettant de travailler sur un élargissement des périodes de fréquentation touristique, avec les activités liées à la neige en hiver, le tourisme vert et sportif au printemps et à l'automne, le tourisme estival en lien avec la montagne et le lac et le développement de la découverte patrimoniale. Cette complémentarité doit permettre de sécuriser les activités et services à l'échelle du territoire, tout en limitant les incidences économiques

et sociales du changement climatique notamment en période hivernale (perte d'emplois).

- u **Inscrire le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique** de valorisation des milieux et des équipements existants en cohérence avec les dispositions de la loi littoral. Il s'agit ici de poursuivre le positionnement « nature » du lac de Serre-Ponçon en travaillant sur sa valorisation écologique. Cette stratégie s'inscrit dans les différentes composantes du lac, des aménagements aux hébergements, en passant par la communication. Il s'agit également de valoriser Serre-Ponçon dans son aspect sportif respectueux de l'environnement (kite surf, voile, pêche, etc.).
- u **Engager une mutation touristique différenciée des stations de sports de loisirs de montagne** en tenant compte de leurs particularités géographiques et climatiques. Les 3 stations du territoire ont un positionnement différencié en raison de leur altitude et de leur exposition. La mutation de leur modèle touristique ne saurait répondre à une logique unique, mais à une stratégie propre. Ainsi, la station de Crévoux s'inscrit dans un positionnement « nature » avec une station village diversifiée (activités nordiques, domaine alpin, etc.). Il s'agit d'un modèle singulier sur le territoire de Serre-Ponçon. La station de Réallon se positionne, quant à elle, dans une diversification plus prononcée de ses activités économiques du fait de son exposition, son belvédère et son lien avec le parc national des Ecrins. Enfin, les Orres bénéficiant d'une haute altitude et d'une exposition nord propices à l'enneigement de la station, l'activité ski sera consolidée, en même temps que la poursuite de la diversification de son offre.
- u **Consolider l'offre en immobilier de loisirs en :**

 - o **Maintenir le potentiel en hébergement marchand.** Il s'agit d'un objectif essentiel pour éviter de poursuivre la perte en

lits marchands existants. De ce fait, le changement de destination des hébergements marchands sera interdit.

- o **Œuvrant pour accentuer la réhabilitation du parc de lits touristiques afin de faciliter sa mise en tourisme.** En lien avec l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en particulier sur les Orres, Réallon, Crévoux, Chorges, et le secteur du Plan d'eau d'Embrun constitue un objectif prioritaire du territoire. L'objectif de 8 000 lits touristiques à réhabiliter dans les 20 prochaines années permettra d'améliorer le rendement existant de la mise en tourisme de ce parc immobilier.
- o **Renforçant l'offre d'hébergements** en permettant le développement de projets différenciants, peu présents sur le territoire, en cohérence avec un positionnement écotouristique, l'objectif d'une meilleure répartition de la fréquentation touristique sur l'année, et d'une montée en gamme de l'offre d'hébergements du territoire. Il s'agit notamment de proposer une offre nature adaptée aux spécificités rurales du territoire (gîtes, hébergement insolite, etc.) et à la diversification des types d'hébergements (hôtellerie, centre de vacances haut de gamme, etc.).

ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRICOLE

Territoire agricole diversifié (maraîchage, élevage, pastoralisme, etc.), Serre-Ponçon dispose de nombreuses qualités pour assurer la pérennité de son modèle en l'adaptant aux évolutions climatiques. Ainsi, dans le respect des orientations du SRADDET, le SCOT souhaite :

- u **Protéger les terres agricoles à fort potentiel agronomique,** notamment les terres irrigables. Il s'agit en particulier des terres planes en vallée (plaine d'Embrun et de Baratier, de Chorges et de Châteauroux Les Alpes).

-  **Préserver, restaurer, moderniser et entretenir le réseau d'irrigation.** Eléments essentiels du fonctionnement agricole et du paysage du territoire, les systèmes d'irrigation ont tendance à être délaissés sous l'effet de la baisse des effectifs agricoles et de la déprise qui en découle. Le SCoT ambitionne d'assurer la pérennité de ces ouvrages en raison de leur importance vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, mais aussi de leur rôle dans la biodiversité locale.
-  **Assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles** en protégeant leurs abords, en permettant leur transmission et leur adaptation aux évolutions technologiques et sociétales. La transmission des exploitations constitue un objectif important, alors que la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience va rendre incontournable la réutilisation des équipements en place. C'est un enjeu fondamental pour le maintien de l'agriculture sur le territoire.
-  **Préserver le pastoralisme** en permettant ses évolutions et son adaptation vis-à-vis de la prédation. Territoire pastoral (massif des Ecrins et du Parpaillon), Serre-Ponçon doit s'adapter à la prédation en proposant des équipements adaptés aux différents vallons exploités.
-  **Anticiper les effets du changement climatique sur les productions.** Pour ce faire, le territoire devra progressivement adapter ses pratiques et cultures à la raréfaction de l'eau, mais aussi aux évolutions des températures en période estivale et hivernale.
-  **Obtenir des labels de qualité** pour les produits du territoire (AOC/AOP, IGP, etc.). Le territoire de Serre-Ponçon participe à la démarche de reconnaissance et de classement du Bleu du Queyras en AOC.
-  **Accompagner les initiatives privées en travaillant sur la valorisation des circuits courts et les débouchés des produits locaux.** Le SCoT souhaite permettre la valorisation des produits locaux dans les circuits courts (cuisine centrale, marché, restauration, etc.), mais également directement chez le producteur (vente directe à la ferme).

-  **S'inscrire dans le projet alimentaire territorial du département des Hautes-Alpes.** Dans le prolongement de l'objectif précédent, il s'agit de valoriser localement les produits locaux en travaillant à une échelle territoriale pertinente, permettant de proposer une diversité de produits à l'année.
-  **Développer une politique agricole intercommunale** de la production à la valorisation, en travaillant particulièrement à l'accès au foncier. En lien avec la profession, le territoire souhaite développer une stratégie intercommunale permettant de mettre à disposition des fonciers agricoles, pour assurer un renouvellement et une diversification des effectifs.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 005-200067742-20240702-2024071012-DE

Communauté de Communes de Serre-Ponçon

6 Impasse de l'Observatoire
05200 Embrun

Tel : 04.92.43.22.78

Mail : l.nivou@ccserreponcon.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

A 18 H 00 AU POLE CULTUREL XXème A SAVINES LE LAC

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, , BLANCHET Ouria, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette, BACHENET Claude.

Absents excusés :

PEYRON Michel donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice
SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc
DIDIER Alexandre donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa
BERNARD-BRUNEL Franck donne pouvoir à EYMEOD Chantal
MARROU Jehanne donne pouvoir à PARPILLON Christian
PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude
MONTABONE Michel donne pouvoir à BOSQ Gustave

Absent représenté :

MELMONT Jean Marie représenté par BACHENET Claude, son suppléant

Absents :

ROMMENS Sophie
COULOUMY Christian

Assiste également :

Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Elle demande aux membres de bien vouloir accepter quelques modifications sur certains projets de délibération qui ont été remis dans les pochettes.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :**AFFAIRES GENERALES**

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2024/145	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 mai 2024
2024/146	Chantal EYMEOD	Administration générale	SPL AREA Dissolution et liquidation amiables
2024/147	Christian DURAND	Finances	Attribution de subventions partie 3

2024/148	Christian DURAND	Finances	Attribution subventions jeunes sportifs
2024/149	Christian DURAND	Finances	Attribution subventions jeunes sportifs
2024/150	Christian DURAND	Finances	Souscription ligne de trésorerie
2024/151	Christian DURAND	Finances	Prêt relatif à la mobilité douce Tronçon Boscodon – Les Eaux douces
2024/152	Christian DURAND	Finances	Prêt relatif à la mobilité douce Tronçon Embrun La Clapière – Baratier
2024/153	Christian DURAND	Finances	Prêt relatif à l'aménagement raisonné des sites, Activités de Plein Nature
2024/154	Christian DURAND	Finances	Optimisation fiscale : convention avec cabinet Leyton-fiscalité économique IFER transformateurs électriques
2024/155	Chantal EYMEOUD	Urbanisme	Débat sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT de Serre-Ponçon
2024/156	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon – Signature d'un avenant au Contrat Territoire Lecture entre la CCSP, la DRAC PACA et le département des Hautes-Alpes
2024/157	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Mise en réseau des médiathèques sur Serre-Ponçon – Acquisition de livres pour le réseau / don aux communes
2024/158	Jean-Pierre GANDOIS	Développement économique et touristique	Avenant à la Convention de mutualisation et de financement entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras pour le poste de chargé de mission Programmes européens-Alcotra
2024	Chantal EYMEOUD	Développement économique et touristique	Convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR
2024/159	Victor BERENGUEL	Développement économique et touristique	Conventions pour la mise en place de l'outil Déclaloc pour le suivi des meublés de tourisme avec l'ADDET et les communes
2024/160	Christine MAXIMIN	Mobilité /APN	Activités de pleine nature : Convention de mise à disposition de toilettes sèches
2024/161	Christine MAXIMIN	Mobilité /APN	Candidature à l'appel à projet Avelo3 ADEME – plan de financement
2024/162	Christine MAXIMIN	Mobilité /APN	Mobilité douce - Attribution marché de travaux pour l'aménagement du boviduc (Tronçon « ancienne route de Baratier »)
2024/163	Chantal ROUX	Service de Proximité	RPE : Convention de partenariat entre la Maison de l'Enfance CCAS ville d'Embrun et le RPE
2024	Jean-Luc VERRIER	Environnement	Attribution du marché de prestation intellectuelle : « Développement des infrastructures de débardage par câble forestier sur le territoire de la CCSP - PHASE II » RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR
2024/164	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Convention d'occupation temporaire avec EDF pour les travaux de curage du torrent de Réallon à Savines-le-Lac.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

2024/165	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Reconduction de GANDELLI pour les et des ouvrages	Envoyé en préfecture le 30/07/2024 Reçu en préfecture le 30/07/2024 Publié le l'accord-cadre avec la SAS travaux d'entretien des cours d'eau ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE
----------	-------------------	--------	---	---

ZONES D'ACTIVITES

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/166	Chantal EYMELOUD	Gestion de la ZAE d'Entraigues II Lot 22- Convention de servitudes avec ENEDIS au profit de M.Pascal IMBERT (Société Embrun Bus).

VALORISATION BOIS ENERGIE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024 167	Jean-Luc VERRIER	Attribution du marché de prestation pour la gestion de la plateforme bois énergie de Pralong 2025-31

ASSAINISSEMENT & GEMAPI

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/168	Marc AUDIER	Attribution des marchés d'acquisition de 2 véhicules 4x4 pour le pôle environnement

ASSAINISSEMENT

Rapport Annuel du Délégué 2023 (RAD 2023) (transmission prévue par l'article L1411-3 du CGCT)

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/169	Marc AUDIER	Décision Modificative N°1, budget annexe assainissement 2024
2024/170	Marc AUDIER	Souscription ligne de trésorerie
2024/171	Marc AUDIER	Prêt moyen terme relatif à la finalisation de l'opération « rive droite » Savines-le-lac
2024/172	Marc AUDIER	Prêt relais subventions relatif à la finalisation de l'opération « rive droite » Savines-le-lac
2024/173	Marc AUDIER	Prêt relatif à l'acquisition d'un fourgon 4x4
2024/174	Marc AUDIER	Prêt relatif aux travaux sur la STEP de Chorges pour la réhabilitation de l'eau traitée
2024/175	Marc AUDIER	Mise en œuvre d'un groupement de commande avec la Commune d'Embrun
2024/176	Marc AUDIER	Demande de financement pour des travaux sur le réseau d'eaux usées dans la cadre de la requalification du parvis de la salle des fêtes d'Embrun

			Envoyé en préfecture le 30/07/2024 Reçu en préfecture le 30/07/2024 Publié le ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE
2024/177	Marc AUDIER	Autorisation préalable de signature du maître des boues de la station d'épuration de Chorges « bourg »	
2024/178	Marc AUDIER	Attribution du marché de reconstruction de la station d'épuration de Puy Sanières « Pibou »	
2024/179	Marc AUDIER	Tarif du contrôle assainissement d'un lotissement	

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/180	Pierre VOLLAIRE	PLPDMA – création et constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)
2024/181	Pierre VOLLAIRE	Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - Exercice 2023
2024/182	Pierre VOLLAIRE	Mise à jour des postes d'insertion pour la Ressourcerie
2024/183	Pierre VOLLAIRE	Décision modificative n° 1
2024/184	Pierre VOLLAIRE	Souscription ligne de trésorerie
2024/185	Pierre VOLLAIRE	Prêt relatif à l'acquisition de deux camions de collecte
2024/186	Pierre VOLLAI  2024 147 CCPCCSP attribution du progi RE	Créances admises en non-valeur de produits irrécouvrables
2024/187	Pierre VOLLAIRE	Indemnisation des nuisances – proximité de l'ISDND de Pralong
2024/188	Pierre VOLLAIRE	Acquisition de matériel de compostage des professionnels public et privés

Chantal ROUX présente le rapport d'activité 2023 du délégataire de la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage « Le Plan ».

AFFAIRES GENERALES :

➤ [DELIBERATION N° 2024/145](#) : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 mai 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 mai 2024 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, *DECIDE A L'UNANIMITE* :

- ***D'APPROUVER*** le procès-verbal du conseil communautaire du 14 mai 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2024/146 : SPL AREA Dissolution et liquidation amiables**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et 1524-5 ;

Vu la délibération n°2017-195 en date du 25 septembre 2017 approuvant la constitution et la prise d'actionnariat au sein de la Société Publique Locale Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement (SPL AREA) ;

Vu les statuts de la SPL AREA, notamment son article 38 ;

Vu le rapport de gestion 2023 de la SPL AREA ;

Considérant que par délibération n°21-381 du 23 juillet 2021, le Conseil Régional a acté la réinternalisation des missions de la SPL AREA dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de « construction et d'entretien des lycées publics » ;

Considérant que l'ensemble des opérations de travaux portées par l'AREA (112) ont ainsi été reprises au cours des deux dernières années, dans leurs dimensions opérationnelles, juridiques et financières, par la Direction de l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage régionale nouvellement créée ;

Considérant que l'article 1844-7 du code civil autorise la dissolution et la liquidation amiables de la Société publique locale de l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement ;

Considérant que la dissolution amiable est le mode habituel de dissolution des sociétés, décidé à la majorité qualifiée des actionnaires ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, *DECIDE A L'UNANIMITE* :

- ***D'AUTORISER*** Madame la Présidente, en tant que représentante de l'EPCI au sein de la SPL AREA à demander au Conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la SPL afin de voter sa dissolution ;
- ***D'AUTORISER*** Madame la Présidente, en tant que représentante de l'EPCI au sein de la SPL AREA à se prononcer en faveur de la dissolution et liquidation amiables de la SPL.

➤ **DELIBERATION N° 2024/147 : Attribution de subventions partie 3**

Christian DURAND présente le rapport.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon fixe chaque année un programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.

Le bureau communautaire a prévu une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2024.

Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations

Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après annexées pour une seconde partie de l'exercice 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, *DECIDE A L'UNANIMITE* :

- ***D'ATTRIBUER*** les subventions suivantes, ci-après annexées.

PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION DEMANDEE 2024	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE	Envoyé en préfecture le 30/07/2024
			Reçu en préfecture le 30/07/2024
			Publié le
			ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE
Agriculture			
Jeunes Agriculteurs	1 000,00 €	500,00 €	Terre en Fête 2024 - 24 et 25 août 2024 à Montgardin

- **D'INDIQUER** que ces subventions pourront être réduites si les manifestations ne peuvent pas se produire, au prorata du montant des dépenses réalisées.

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2024.

➤ DELIBERATION N° 2024/148 : Attribution subventions jeunes sportifs

Christian DURAND présente le rapport.

La Communauté de Communes apporte, sous certaines conditions, une aide aux jeunes sportifs contribuant à promouvoir l'image du territoire :

* **la Boule Ferrée Caturige** pour soutenir les jeunes compétiteurs joueurs et joueuses de boules toutes catégories. Il est proposé de lui attribuer **300 €**.

* **PILON Maël**, sportif haut niveau en Kung fu wushu, champion de France junior en armes et vice-champion de France en mains nues. Il est proposé de lui attribuer **300 €**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** une participation financière selon la liste et les montants proposés ci-dessus,

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au Budget communautaire 2024,

➤ DELIBERATION N° 2024/149 : Attribution subvention OICS

Christian DURAND présente le rapport.

L'instruction des demandes de subvention est assurée par l'OICS qui propose, sur la base de critères définis en son sein, les montants des subventions à attribuer pour chacune des associations sportives membres de l'OICS et ayant déposé une demande de subvention pour l'année considérée.

Les clubs membres ont également la possibilité, une fois tous les 4 ans, de solliciter une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'équipements importants ou de travaux conséquents.

Pour l'année 2024, 3 demandes de subventions exceptionnelles ont été déposées :

- **Club Embrunais Retraite Sportive** : il est proposé d'attribuer une participation de **400 €**.

- **Embrunais Athlétic Club** : il est proposé d'attribuer une participation de **1 200 €**.

- **Yoga Club Embrun** : il est proposé d'attribuer une participation de **440 €**.

Il est proposé d'attribuer, sur proposition de l'OICS, aux différentes associations sportives selon la liste jointe un montant global de subvention de 80 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** à l'OICS et aux associations sportives membres de l'OICS, et ayant déposées un dossier de demande de subvention pour l'année 2024, une participation au titre du fonctionnement et des frais de piscine selon le tableau joint en annexe représentant un total de **77 960 €**.

- **D'ATTRIBUER**, une subvention exceptionnelle aux clubs suivants :

Club Embrunais Retraite Sportive : 400 €

Embrunais Athlétic Club : 1 200 €

Yoga Club Embrun : 440 €

pour un montant de **2 040 €** au total, alloués selon les subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus.

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants, soit **80 000 €** sur l'article 65748 du budget communautaire 2024.

OICS/CCSP - SUBVENTIONS 2024 annexe à la délibération

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
 Reçu en préfecture le 30/07/2024
 ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	DISCIPLINES	subvention de fonctionnement	subvention exceptionnelle	frais de piscine	TOTAL
ASSOCIATION SPORTIVE EMBRUNAISE	Football	5 250,00 €			5 250,00 €
AIKIDO CLUB HAUT ALPIN	Aikido	400,00 €			400,00 €
AS COLLEGE LES ECRINS	multi-sports	1 600,00 €			1 600,00 €
AS LYCEE DES METIERS	multi-sports	1 200,00 €			1 200,00 €
AS LYCEE HONORE ROMANE	multi-sports	1 200,00 €			1 200,00 €
BADMINTON CLUB EMBRUNAIS	Badminton	3 000,00 €			3 000,00 €
BASKET-BALL EMBRUNAIS	Basket	2 500,00 €			2 500,00 €
BILLARD CLUB EMBRUNAIS	billard français	200,00 €			200,00 €
BOULE FERREE EMBRUNAIS	Boule lyonnaise	600,00 €			600,00 €
CENTRE NAUTIQUE ALPINS SERRE-PONCON	Voile	2 800,00 €			2 800,00 €
CLUB ALPIN FRANCAIS	Escalade	1 600,00 €			1 600,00 €
CLUB AVIRON EMBRUN	Aviron	800,00 €			800,00 €
CLUB DES DAUPHINS EMBRUNAIS	natation	3 200,00 €		5 000,00 €	8 200,00 €
CLUB ECRINS HANDSPORT	Handisport	1 050,00 €		950,00 €	2 000,00 €
CLUB EMBRUNAIS RETRAITE SPORTIVE	multi-sports	200,00 €	400,00 €		600,00 €
EAU VIVE EMBRUN	Kayak	1 000,00 €			1 000,00 €
EMBRUN TRIATHLON CLUB	triathlon	1 100,00 €		1 500,00 €	2 600,00 €
EMBRUNAIS ATHLETIC CLUB	Athlétisme	3 750,00 €	1 200,00 €		4 950,00 €
GYM NATURE FORME	multi-sports	500,00 €			500,00 €
HANDBALL CLUB EMBRUNAIS	Handball	8 200,00 €			8 200,00 €
JUDO CLUB OLYMPIEN	Judo	3 000,00 €			3 000,00 €
KUNG-FU WUSHU EMBRUNAIS	Kung Fu	1 200,00 €			1 200,00 €
LE PUNCH EMBRUNAIS	Boxe anglaise	2 000,00 €			2 000,00 €
LES ARCHERS EMBRUNAIS	Tir à l'arc	1 500,00 €			1 500,00 €
LES TRAMPOLINES	gymnastique	500,00 €			500,00 €
PETANQUE EMBRUNAISE	pétanque	2 400,00 €			2 400,00 €
PETITS POISSONS	éveil aquatique	900,00 €		1 000,00 €	1 900,00 €
PLONGEE CLUB EMBRUNAIS	plongée	600,00 €		1 000,00 €	1 600,00 €
ROULE PAS PERSO	Vtt-Cycliste	800,00 €			800,00 €
RUGBY CLUB EMBRUNAIS	Rugby	3 500,00 €			3 500,00 €
SHOTOKAN KARATE Embrun	Karaté	800,00 €			800,00 €
SKI CLUB LES ORRES CREVOUX EMBRUN	Ski	4 500,00 €			4 500,00 €
SOYONS SPORTS	multi-sports	350,00 €			350,00 €
SPORTS LOISIRS EMBRUNAIS	multi-sports	200,00 €		2 400,00 €	2 600,00 €
TENNIS CLUB EMBRUNAIS	Tennis	1 000,00 €			1 000,00 €
TENNIS de TABLE EMBRUNAIS	tennis de table	1 100,00 €			1 100,00 €
YOGA CLUB EMBRUN	Yoga	200,00 €	440,00 €		640,00 €
YONG QUAN	Tai Chi	200,00 €			200,00 €
OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS	office des sports	1 210,00 €			1 210,00 €
TOTAL		66 110,00 €	2 040,00 €	11 850,00 €	80 000,00 €
BUDGET ATTRIBUE					80 000,00 €
FONCTIONNEMENT			66 110,00 €		77 960,00 €
FRAIS PISCINE			11 850,00 €		
SUB. EXCEPTIONNELLE					2 040,00 €

➤ DELIBERATION N° 2024/150 : Souscription ligne de trésorerie

Christian DURAND présente le rapport.

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget principal,

Vu les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Alpes Provence/CACIB selon les conditions suivantes :

- Montant **1 000 000 Euros**
- Durée **364 jours**
- Indice de référence et marge **Euribor 3 mois moyenné + 0.70 %**

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuel
- Commission d'engagement : 0.15 % du montant maximum
- Commission de non-utilisation : exonération
- Marge appliquée aux intérêts de retard 3.00 % l'an

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence/CACIB pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.

➤ **DELIBERATION N° 2024/151 : Prêt relatif à la mobilité douce Tronçon Boscodon – Les Eaux douces**

Christian DURAND présente le rapport.

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer le tronçon lié à la mobilité douce « Boscodon – Les Eaux douces », de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt d'un montant de 86 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Mobilité Douce Tronçon Boscodon – Les Eaux douces

Montant du capital emprunté : 86 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt : 3.64 %

Frais de dossier : 300 euros

Profil d'amortissement : Progressif

Périodicité retenue : annuelle

Remboursement anticipé : indemnité calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points base l'an ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2024/152 Prêt relatif à la mobilité douce Tronçon Embrun La Clapière – Baratier**

Christian DURAND présente le rapport.

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer le tronçon lié à la mobilité douce « Embrun La Clapière - Baratier », de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt d'un montant de 92 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Mobilité Douce Tronçon « Embrun La Clapière – Baratier »

Montant du capital emprunté : 92 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt : 3.64 %

Frais de dossier : 300 euros

Profil d'amortissement : progressif

Périodicité retenue : annuelle

Remboursement anticipé : indemnité calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points base l'an ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

➤ DELIBERATION N° 2024/153 Prêt relatif à l'aménagement raisonné des sites, Activités de Plein Nature

Christian DURAND présente le rapport.

Le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer le l'aménagement raisonné des sites des activités de pleine nature, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt d'un montant de 33 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Aménagement raisonné des sites des activités de pleine nature

Montant du capital emprunté : 33 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt : 3.64 %



2024 153 CCSP prêt
aménagement raiso

Frais de dossier : 300 euros

Profil d'amortissement : Progressif

Périodicité retenue : annuelle

Remboursement anticipé : indemnité calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points base l'an ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ DELIBERATION N° 2024/154 Optimisation fiscale : convention avec cabinet Leyton- fiscalité économique IFER transformateurs électriques

Christian DURAND présente le rapport.

Vu l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts,

Vu les articles 1519D à 1519 HA, et les articles 1599 quater A à 1599 quater B relatifs aux composantes et au montant de l'IFER,

Vu la pertinence d'analyser les règles d'assiette et de calcul de l'imposition de l'IFER transformateurs électriques, et le cas échéant de mettre en œuvre les recommandations proposées.

Il est proposé de lancer une étude d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité IFER composante transformateurs électriques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à valider le rapport d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement effectué par le cabinet Leyton

- **DE MISSIONNER** ce cabinet afin d'assister la CCSP dans la démarche de récupération de sommes auxquelles elle aura droit correspondant aux années civiles non prescrites ;
- **DE PERCEVOIR** les sommes correspondantes aux régularisations fiscales ;

➤ DELIBERATION N° 2024/155 : Débat sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT de Serre-Ponçon

Chantal EYMEOD présente le rapport en collaboration avec Nicolas BREUILLOT du bureau Alpicité

Madame la Présidente indique que l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon se poursuit. Les derniers mois de travail ont notamment vu la définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, qui constitue le projet politique du SCoT. Ce document regroupe les orientations et objectifs des élus du territoire à horizon 20 ans.

Le code de l'urbanisme exige la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de SCoT. C'est l'objet de ce temps d'échanges.

Mme la Présidente rappelle que l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon a commencé depuis un an et demi, après de longues négociations avec l'Etat pour que le SCoT puisse être réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de Serre-Ponçon a été élaboré dans un souci d'étroite concertation : le COPIL du SCoT réunit l'ensemble des maires du territoire, des ateliers à destination du grand public ont été organisés, des ateliers avec l'ensemble des élus des communes pour prioriser les enjeux du territoire... Ces différents temps ont permis d'enrichir le Projet d'Aménagement Stratégique, de l'amender, pour parvenir au document qui vous est présenté ce jour.

Le Projet d'Aménagement Stratégique affirmé par les élus du territoire s'articule autour de trois axes :

La transition du territoire dans le cadre du changement climatique ;

La préservation du patrimoine naturel, paysager et historique ;

La promotion d'un développement équilibré entre toutes les composantes du territoire, et maîtrisé.

Nicolas BREUILLOT, du bureau d'études Alpicité, qui nous accompagne pour l'élaboration du SCoT, va maintenant procéder à la présentation détaillée du PAS, puis nous aurons ensuite un débat sur le contenu de ce document. Je vous demanderai ensuite de prendre acte de la tenue de ce débat.

(Présentation technique)

Nicolas BREUILLOT rappelle que le SCoT est élaboré pour une durée de 20 ans. Néanmoins, tous les six ans, le conseil communautaire devra faire le bilan de l'application du SCoT et décider de son maintien, de sa modification ou de sa révision. Au-delà de ces temps de bilan, des ajustements pourront être apportés au document en cours d'application, en cas d'évolution de la réglementation par exemple. Il présente ensuite de façon détaillée le Projet d'Aménagement Stratégique décidé par les élus.

Georges GAMBAUDO note l'effort de concertation conduit pour parvenir à l'élaboration de ce document. Les orientations et objectifs reflètent bien les enjeux du territoire et les responsabilités importantes de ce dernier face aux transitions à opérer.

Pierre VOLLAIRE rappelle que de nombreuses initiatives sont déjà en cours pour mettre le territoire sur de bons rails en matière de transition. Le SCoT est un outil complémentaire pour parvenir à cet objectif. Désormais, c'est à la traduction du PAS dans le DOO que les élus doivent s'atteler, toujours dans une logique de concertation pour aboutir à un document partagé le plus largement possible.

Madame la Présidente demande si d'autres élus souhaitent formuler des remarques ou des interrogations sur ce document. En l'absence d'autres prises de parole, Madame la Présidente demande aux élus de prendre acte de la tenue du débat, ce qui est fait à l'unanimité.

I. Eléments de contexte

Par délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a :

- Prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Fixé les objectifs poursuivis par la procédure ;
- Déterminé les modalités de la concertation.

Après réalisation de diverses études de diagnostic territorial, le Conseil Communautaire a initié l'élaboration de ce document d'urbanisme et notamment le Plan d'aménagement Stratégique qui est soumis au débat du présent Conseil Communautaire, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et le public.

Dans le cadre de la concertation avec le public, initiée par la délibération susvisée, et qui se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, les modalités suivantes ont été prévues :

- Un minimum de quatre réunions publiques sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : une en phase diagnostic, deux en phase Projet d'Aménagement Stratégique et une avant l'arrêt pour présenter l'ensemble des pièces et notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le public est informé de ces réunions via le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et par voie de presse.

A ce jour, trois réunions publiques se sont déjà tenues :

- ⇒ Sur le diagnostic territorial, le 28 novembre 2023 à la salle de la Manutention sur la commune d'Embrun ;
- ⇒ Sur le PAS, le 4 juin 2024 à la salle polyvalente de la commune de Chorges et le 6 juin 2024 à la salle polyvalente de la commune d'Embrun.
- Organisation de 3 ateliers thématiques « grand public ». Ces ateliers se sont tenus :
 - ⇒ 2 avril 2024 à Embrun à La Manutention ;
 - ⇒ 9 avril 2024 à Crots (camping municipal) ;
 - ⇒ 11 avril 2024 à Chorges (salle polyvalente).
- Exposition publique itinérante durant les différentes étapes de la procédure, dans chaque commune du territoire. Des premiers panneaux relatifs au diagnostic ont été présentés dans les différentes communes du territoire de novembre 2023 à février 2024. Une nouvelle exposition est à venir pour la présentation du PAS.
- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCOT. Un minimum de 3 articles est prévu. Ils seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et éventuellement sur d'autres médias de communication.
- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, ils seront aussi consultables en version papier au siège de la communauté de communes ;
- Création d'une adresse électronique et d'une adresse postale dédiées, afin de recueillir les avis et demandes de la population et des acteurs du territoire :
 - Mail : scot@ccserreponcon.com
 - Adresse Postale : Madame La Présidente – SCOT de Serre-Ponçon – Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6, impasse de l'Observatoire – 05200 EMBRUN.
- Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les avis et remarques de la population et des acteurs du territoire, ce dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ce lieu, au siège de la communauté de communes de Serre-Ponçon– 6, impasse de l'Observatoire – 05200 EMBRUN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

En complément, plusieurs ateliers participatifs de travail avec l'ensemble des élus du territoire ont été réalisés :

- ⇒ Diagnostic territorial : 9 et 10 novembre 2023 (3 ateliers) ;
- ⇒ Elaboration du PAS : 7 et 11 décembre 2023 (3 ateliers) ;
- ⇒ Elaboration du DOO : 11 juin 2024 (1 atelier).

Le fruit de ces « actions participatives » permet ainsi à l'organe délibérant du conseil communautaire du SCOT de Serre-Ponçon de débattre sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCOT.

II. Sur le cadre juridique applicable

Il est rappelé que le PAS, qui constitue un document du SCOT, fixe les principaux objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

En ce sens, l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre

d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de
notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en
qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du
rythme de l'artificialisation. »

L'article L. 143-18 de ce même code prévoit que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les
orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de
schéma. »

La présente délibération s'inscrit la cadre de la tenue du débat sur les orientations du projet
d'aménagement stratégique.

III. Sur le projet d'aménagement stratégique soumis à débat

1. Enjeux du territoire

Le projet de PAS soumis au débat vise à répondre aux enjeux systémiques auxquels le territoire
intercommunal est confronté, qui peuvent être synthétisés comme suit :

- La définition d'un projet partagé, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;
- L'adaptation au changement climatique qui va impacter différentes composantes territoriales ;
- Ses activités économiques, en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;
- L'augmentation des phénomènes naturels intenses entraînant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.
- L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;
- L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.
- La limitation de l'artificialisation des sols et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;
- La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif ;
- La transition énergétique (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler avec les qualités patrimoniales du territoire ;
- Le renouvellement de la population face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement ;
- La pérennité du modèle économique et sa diversification en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;
- Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation au contexte international (autonomie alimentaire), aux évolutions sociétales (vieillesse de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation ;
- L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;
- La préservation des centres bourgs, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;
- L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé, par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.

2. Sur les axes stratégiques du PAS

Pour répondre aux enjeux précédemment identifiés, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, à travers son SCOT, souhaite inscrire son territoire dans une perspective stratégique pour les vingt prochaines années, dont la transition environnementale constituera la colonne vertébrale. Pour ce faire, le projet de PAS soumis au débat s'articule autour de trois axes stratégiques :

Axe 1- Serre-Ponçon, un territoire en transition

L'axe 1 du PAS vise à inscrire le territoire dans les différentes transitions en cours, notamment climatique, énergétique et écologique. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuit plusieurs grandes orientations :

- L'eau, un enjeu central de la transition du territoire : Le PAS cherche ici à assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau potable en assurant sa préservation et en travaillant sur le partage des usages. Il s'agit également de s'adapter aux évolutions climatiques en développant des plans et stratégies de résiliences en cohérence avec les activités et besoins du territoire (alimentation humaine, agriculture, activités économiques, etc.) et la prise en compte des risques (gestion des eaux pluviales).

- *Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique ; il s'agit ici de protéger les populations des risques naturels tout en anticipant les évolutions en développement des stratégies alternatives.*
- *Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables. La Communauté de Communes de Serre-Ponçon va se doter d'un schéma directeur des énergies qui sera la traduction opérationnelle de cette orientation et visera à la fois à limiter les consommations énergétiques (réhabilitation thermique des logements, transport en commun, urbanisme adaptée aux évolutions climatiques, etc.) et le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux patrimoniaux du territoire (paysage, biodiversité, architecture, etc.).*
- *Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques. En s'inscrivant dans les objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et du plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques le territoire souhaite notamment travailler sur le développement de stratégies de mobilités décarbonées et alternatives à la voiture ainsi que sur les bâtiments notamment à travers leur système de chauffage.*
- *Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets. La stratégie du territoire s'appuie sur ces trois piliers et vise à répondre aux difficultés de stockage qui seront rencontrées après la fermeture programmée du site de Pralong, aux besoins de recyclages et de emplois des matériaux, mais aussi au stockage des déchets en lien avec les territoires limitrophes.*
- *Inscrire le territoire dans la trajectoire du « zéro artificialisation nette ». Pour ce faire, le SCoT souhaite travailler sur deux axes : la mise en œuvre d'une politique économe en matière de foncier (renouvellement urbain, densification, etc.) et la limitation de l'artificialisation des sols en conformité avec les objectifs nationaux et en compatibilité avec le SRADDET de la région SUD.*

Axe 2 – Un patrimoine à préserver

Doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa renommée, le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation durable. Cette stratégie doit permettre d'articuler développement, mise en valeur et protection. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuit plusieurs grandes orientations :

- *Un paysage majestueux à préserver. Cette orientation poursuit des objectifs de maintien des équilibres et la composition paysagère (limiter l'étalement urbain, préserver le caractère de l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon, maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques, veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables, etc.). Il s'agit également de préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage (préserver les vues remarquables, respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables, identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable, etc.). Enfin, cette orientation poursuit également l'ambition d'améliorer la qualité des espaces bâtis (limites de l'urbanisation, formes d'urbanisation respectueuse du paysage, densification réfléchie, mise en valeur des espaces publics, etc.).*
- *Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux en protégeant les espaces naturels les plus sensibles (réservoirs de biodiversité, cœur du Parc National des Ecrins, maintien du caractère multifonctionnel de la forêt, etc.) et en consolidant les fonctionnalités écologiques (préserver et restaurer les continuités écologiques, initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines, protéger et restaurer la trame bleue et turquoise, intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains, etc.).*

Axe 3 - Un développement équilibré et maîtrisé

L'axe 3 cherche à inscrire le territoire dans des dynamiques futures maîtrisées au regard des enjeux de transition environnementale et de préservation du patrimoine. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont poursuivies :

- *Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux. En compatibilité avec les orientations du SRADDET de la région SUD, il s'agit de dynamiser les bourgs centres d'Embrun et de Chorges, d'établir une complémentarité avec les pôles d'appuis (Baratier, Savines-Le-Lac, Crots, Châteauroux-les-Alpes), d'encadrer le dynamisme des villages (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun) et de maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Les Orres, Crévoux). Ce développement territorial se réalisera dans le respect des principes des lois littoral et montagne en assurant notamment l'interconnexion du territoire.*
- *Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée. Il s'agit à la fois d'assurer une croissance démographique pérenne s'adaptant aux évolutions sociétales, dans le respect de l'objectif du SRADDET, mais avec une différenciation par tranche de 10 ans (0.8%/an*

pour les 10 premières années puis 0.4%/an pour les 10 dernières.
Cette ambition est accompagnée de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

- **Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité.** Le SCoT ambitionne ici de renforcer l'offre en équipements et services publics en assurant un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics, en garantissant l'accès aux soins et aux services médico-sociaux, en assurant la qualité des équipements scolaires, etc. Mais il s'agit également de maintenir les commerces de proximité en stoppant notamment l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques.
- **Une économie à renforcer et à adapter.** Conscient de sa vocation touristique mais aussi de la nécessité de diversifier son économie, le SCoT souhaite assurer le maintien des dynamiques économiques en répondant aux besoins des entreprises artisanales, industrielles et productives tout en renforçant la filière bois, développant les activités tertiaires et en pérennisant la filière extractive. Mais il s'agit également d'adapter l'économie touristique en travaillant à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire, en inscrivant le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique, en engageant une mutation touristique différenciée des stations de sports et loisirs de montagne, etc. Enfin, le SCoT souhaite assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole, en protégeant les terres agricoles à fort potentiel agronomique, en assurant la pérennité et le développement des exploitations agricoles, en préservant le pastoralisme, en anticipant les effets du changement climatique sur les productions, en développant une politique agricole intercommunale, etc.

Ces trois grands axes stratégiques du PAS sont ainsi portés au débat du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

DECISION

Vu les lois n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu la délibération n° 2022/11 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°05-2022-10-05-00002 du 5 octobre 2022, par lequel les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ont arrêté le périmètre du SCOT ;

Vu la délibération du 12 juin 2023 prescrivant l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le Projet d'Aménagement Stratégique annexé à la présente délibération, dans sa version issue du débat en séance du Conseil Communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu en son sein, sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT ;
- **DE PRECISER** que le projet de PAS soumis aux conseillers communautaires et le compte-rendu des débats seront annexés à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **DELIBERATION N° 2024/156 : Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon**
– Signature d'un avenant au Contrat Territoire Lecture entre la CCSP, la DRAC PACA et le département des Hautes-Alpes

Dès sa création au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes de Serre-Ponçon s'est engagée dans le développement de la lecture publique, sur son territoire avec la prise de compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire ». Le travail effectué lors du premier Contrat Territoire Lecture a été salué par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA) et de la Bibliothèque Départementales des Hautes-Alpes (BD05).

L'avenant au Contrat Territoire Lecture pour une durée d'un an, signé entre l'État, la communauté de communes et le Département des Hautes-Alpes, permettra de poursuivre le travail engagé lors de la première convention pour le réseau des bibliothèques et médiathèques : Serre-Ponçon à la Page.

Cet avenant signé par la CCSP permettra de financer des actions dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques sur le territoire de Serre-Ponçon avec un financement paritaire entre la DRAC et la CCSP (soit 8 000 € DRAC et 8 000 € CCSP / an avec un engagement sur 3 ans).

Aussi comme validé par le comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture, réuni le 18 janvier dernier, il est proposé de renouveler cette convention pour une année.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le contrat territoire lecture pour la période 2024 annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le Contrat Territoire Lecture avec les partenaires institutionnels (DRAC PACA et le Département des Hautes-Alpes),
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2024 et suivants.
- **DE SOLLICITER** le versement de l'aide de l'Etat d'un montant de 8 000 € selon le projet décrit ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2024/157 : Mise en réseau des médiathèques sur Serre-Ponçon – Acquisition de livres pour le réseau / don aux communes**

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire », la communauté de communes de Serre-Ponçon organise pour le réseau des médiathèques : Serre-Ponçon à la page des médiations dans le cadre de la résidence d'auteur jeunesse portée par l'association Rions de Soleil.

Afin de préparer le Mois du Réseau, Novembre à la Page, il est proposé que la Communauté de Communes fasse l'acquisition de livres de l'auteur en résidence Léonie KOELSH et en fasse don aux communes membres du réseau : Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crots, Embrun, Les Orres et Savines-le-Lac.

Coût de l'opération 250 € TTC.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2024 pour l'acquisition des livres.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire don des livres aux communes concernées pour les médiathèques.

➤ **DELIBERATION N° 2024/158 : Avenant à la Convention de mutualisation et de financement entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras pour le poste de chargé de mission Programmes européens-Alcotra**

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu l'engagement conjoint depuis 2016 des communautés de commune du Guillestrois Queyras (CCGQ) et de Serre-Ponçon (CCSP), dans la programmation européenne ALCOTRA 2014-2020 dans le cadre du PITER (Plan Intégré Territorial) Terres Monviso par la signature de la déclaration de Baratier en 2016, et du Manifeste des Terres Monviso au Col de Larche le 2 février 2023,

Vu l'appel à candidatures pour les projets simples des Plans Intégrés TERRitoriaux (PITER+) 2021-2027

Vu le I de l'article L. 5111-1-I du CGCT qui permet l'exercice en commun d'une même compétence entre les départements, les régions, la métropole de Lyon, leurs établissements publics, leurs groupements, les

communes appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats juridiques ad hoc, et considérant que lorsque des conventions de prestations de services sont conclues, en vertu de l'article L. 5111-1 du CGCT, entre EPCI, ou entre communes appartenant à un même EPCI à fiscalité propre (à condition que le rapport relatif aux mutualisations de services le prévoit), elles le sont dans le cadre de la mise à disposition de services et équipements relevant de l'article L. 5111-1-1, I du CGCT.

Vu la convention de mutualisation et de financement entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras pour le poste de charge(e) de mission « programmes européens transfrontaliers Alcotra » signée le 19 septembre 2023.

Considérant qu'il est utile que la CCGQ et la CCSP puissent renforcer leurs services dédiés aux programmes européens ALCOTRA.

La CCGQ et la CCSP ont souhaité, dans ce cadre, recruter un(e) chargé(e) de mission programmes européens transfrontaliers – ALCOTRA et ont conclu une convention de mutualisation et de financement précisant les modalités juridiques et financières liées à la mise à disposition du service concerné.

Le nouveau programme de coopération d'une durée de 48 mois ayant été approuvé, il convient de signer un avenant à la convention initiale afin de prolonger sa durée de mise en œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de financement entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras pour le poste de charge(e) de mission « programmes européens transfrontaliers Alcotra » ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer l'avenant n°1 à la convention précédemment citée avec le Président de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras et de mettre en œuvre tout moyen nécessaire à l'exécution de la convention

➤ **DELIBERATION N° 2024/ Convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain**

Le rapport est retiré de l'ordre du jour en raison du manque d'information de la part du Département sur les subventions accordées. Elle sera représentée lors d'un prochain conseil.

➤ **DELIBERATION N° 2024/159 : CCSP : Conventions mise à disposition outil Déclaloc pour le suivi des meublés de tourisme avec l'ADDET et les communes**

Victor BERENGUEL présente le rapport.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a la compétence Promotion du tourisme sur son territoire, et de ce fait contrôle le recouvrement de la taxe de séjour.

Vu la délibération n° 2017-157 du 17 juillet 2017, instaurant la taxe de séjour intercommunale couvrant entièrement le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (excepté la commune des Orres).

Vu l'adhésion à l'Agence de Développement des Hautes Alpes (ADDET) et à sa proposition d'accompagnement pour optimiser la collecte de la taxe de séjour

Vu la proposition de l'ADDET proposant à titre gracieux la mise à disposition de l'outil Déclaloc

Il est proposé de conventionner avec l'ADDET et avec les communes du territoire de la CCSP, afin d'encadrer la mise à disposition de l'outil Déclaloc afin d'assurer le suivi des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la convention appelée à intervenir avec l'ADDET, ainsi que celles appelées à intervenir avec les communes
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions et tout acte relatif à la mise à disposition de cet outil ;

➤ **DELIBERATION N° 2024/160 : Activités de pleine nature : convention de mise à disposition de toilettes sèches**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu la délibération n°2023/08 du 24/01/2023 adoptant le plan de financement du programme « Aménagements raisonnés de sites touristiques » ;

Considérant qu'en vue de valoriser le territoire de Serre-Ponçon avec un impact sur l'environnement est moindre, il a été prévu l'installation de toilettes sèches sur 5 sites de la Communauté de communes :

- Châteauroux -les-Alpes : parking des Muandes
- Crots : parking de La Draye
- Embrun : parking de la Forêt
- Les Gourniers : base de loisir
- Saint Apollinaire : parking du lac

La présente délibération vise à proposer une convention de mise à disposition, entre la CCSP et les communes bénéficiaires de ses sanitaires, afin d'en assurer l'entretien global.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

➤ **DELIBERATION N° 2024/161 : Mobilité douce : Réponse à l'appel à projet "A Vélo 3"**

Christine MAXIMIN présente le rapport.

Vu le schéma cyclable à l'échelle de Serre-Ponçon approuvé en 2017 et sa mise à jour approuvée en 2022 ;

Vu la délibération n°2024/87 approuvant le plan de mobilité simplifié de Serre-Ponçon ;

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon à travers un ensemble d'actions s'est engagée dans le développement de la mobilité douce avec la réalisation d'infrastructures inscrites à son schéma directeur cyclable et la promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Il est proposé de porter une candidature pour le territoire de Serre-Ponçon dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME « A Vélo 3 » afin de bénéficier d'un accompagnement structurant et global de l'ADEME pour la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de Serre-Ponçon.

Les actions envisagées portent sur l'animation du challenge mobilité sur 2 années, la création d'un site internet "challenge mobilité", l'acquisition de quatre éco compteurs piétons/vélos, l'acquisition et la pose de 20 arceaux pour vélos et enfin, les études géotechniques et études pré opérationnelles sur les ouvrages d'art de 3 tronçons de mobilités douce.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à introduire les demandes de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessous et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion ;

Dépenses (montant € HT)		Ressources		
			Montant € HT	%
	190 000 €	ADEME AAP A Vélo 3	95 000 €	50 %
		Autofinancement	95 000 €	50 %
TOTAL	190 000 €	TOTAL	190 000 €	

➤ **DELIBERATION N° 2024/162 : Mobilité douce - Attribution marché de travaux pour l'aménagement du Boviduc (Tronçon « Ancienne route de Baratier).**

Christine MAXIMIN présente le rapport

Vu le programme « Aménagement d'un tronçon secteur Embrun/Clapière-Baratier » dont le contenu prévoit en outre le réaménagement du boviduc sous la RN94 et l'aménagement de l'ancienne route de Baratier ;

Vu la délibération n°2022/238 du conseil communautaire du 12/12/2022, validant le plan de financement du programme « Aménagement d'un tronçon secteur Embrun/Clapière-Baratier » ;

Considérant la nécessité d'engager les travaux programmés ;

Vu la Commission de marché en date du 02 juillet 2024,

Considérant que le marché de travaux est inférieur à 40 000 €.HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PRENDRE NOTE** que Madame la Présidente au titre de ses délégations générales est autorisée à attribuer le marché de travaux pour la réalisation du bivaud sur le secteur de voie verte dit « Ancienne route de Baratier » à l'entreprise SAM TP pour un montant de 26 662.25 €.HT.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

➤ **DELIBERATION N° 2024/163 : RPE : Convention entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, relais petite enfance et le CCAS de la ville d'Embrun Maison de la petite enfance**

Chantal ROUX présente le rapport.

Vu l'isolement des assistant(e)s maternel(le)s par rapport aux professionnels de crèche,
Considérant que le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (RPE) et l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants du CCAS de la ville d'Embrun souhaitent s'engager dans un partenariat visant à développer des synergies et développer un projet novateur d'accueil des assistant(e)s maternel(le)s dans l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que des sorties et des activités communes

Considérant que cette collaboration a pour objectifs de :

- Permettre aux professionnels de la crèche et aux assistant(e)s maternel(le)s de partager leurs compétences dans la mise en œuvre d'ateliers communs.
- Enrichir les pratiques professionnelles par le biais d'échanges et de mise en commun d'expériences et d'observations.
- Permettre aux enfants accueillis chez l'assistant(e)s maternel(le)s de se familiariser avec la collectivité.
- Faciliter l'accueil d'enfants susceptibles d'être accueillis en collectivité lors de l'absence de l'assistant(e) maternel(le).
- Favoriser le partenariat de terrain entre les deux structures.

La présente délibération vise à proposer une convention entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, relais petite enfance et le CCAS de la ville d'Embrun Maison de la petite enfance pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

➤ **DELIBERATION N° 2024 : Attribution du marché de prestation intellectuelle : « Développement des infrastructures de débardage par câble forestier sur le territoire de la CCSP - PHASE II ».**

Jean Luc VERRIER explique que le marché est infructueux et qu'il y aura une phase de négociation en septembre.

Le rapport est donc RETIRE.

➤ **DELIBERATION N° 2024/164 : GEMAPI : Projet de convention d'occupation temporaire avec EDF pour les travaux de curage du torrent de Réallon à Savines-le-Lac**

Jean Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le décret ministériel du 28 septembre 1959 concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute et du réservoir de Serre-Ponçon,

Vu le décret ministériel du 26 septembre 1961 approuvant la convention et le cahier des charges spécial de la chute de Serre-Ponçon, sur la Durance,

Vu le code de l'environnement et les champs d'intervention de la compétence GEMAPI,

Vu les conclusions du plan de gestion (étude ETRM, juin 2023) concernant la gestion des sédiments du torrent de Réallon à Savines-le-Lac,

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 28 juin 2024,

Après avoir pris connaissance du projet de convention entre EDF et la communauté de communes annexé à la présente délibération : « convention temporaire, précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative aux travaux de curage du torrent de Réallon à Savines-le-Lac »,

Considérant la nécessité d'entretien du torrent de Réallon pour la prévention des inondations et l'intérêt général du projet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec EDF pour les travaux de curage du torrent de Réallon à Savines-le-Lac,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2024/165 : GEMAPI : Reconduction du marché de travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages (marché n°CCSP202309) avec la société GANDELLI SAS.**

Jean Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024/65 du 04 avril 2024 concernant le vote du produit la taxe GEMAPI pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2023/184 du 11 juillet 2023 attribuant le marché n°CCSP202309 à l'entreprise GANDELLI SAS (05600 Réotier) ;

Vu la délibération n°2024/42 du 4 mars 2024 relative à l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages portant le montant maximum du marché à 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C.

Vu les pièces du marché et notamment l'article 3 de l'acte d'engagement portant sur la durée de l'accord-cadre et précisant la possibilité de reconduction du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 24 juin 2024,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages pour la prévention des inondations dans le cadre de la compétence GEMAPI,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE RECONDUIRE** l'accord-cadre à bons de commande n° CCSP202309 signé avec l'entreprise GANDELLI SAS (SIRET 403 711 575 000 15) pour une durée de 1 an et pour un montant maximum de 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces du marché correspondant et les bons de commandes dans la limite du montant maximum du marché,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

ZONE D'ACTIVITES :

➤ **DELIBERATION N° 2024/166 : Gestion de la ZAE d'Entraigues II Lot 22 - Convention de servitudes avec ENEDIS au profit de M. Pascal IMBERT (Société Embrun Bus).**

Chantal EYMEUD présente le rapport.

Dans le cadre du développement de l'entreprise de Monsieur Pascal IMBERT (Embrun Bus) à Entraigues II sur le lot 22 (parcelles AL 768 et 776), celui-ci projette l'installation de panneaux photovoltaïques sur son bâtiment.

Pour cela il est nécessaire d'autoriser le gestionnaire de réseau à procéder à des travaux sous la voirie (Parcelle AL 746 appartenant à la CCSP).

Les travaux sont entièrement à la charge d'Enedis, y compris remise en état du domaine public.

Cette convention de servitude est signée contre une indemnité unique et forfaitaire de 300 €, sans transfert de propriété et pour une durée correspondant à la durée de vie des ouvrages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de servitudes concernant les travaux de raccordement photovoltaïque sur la parcelle AL 746 au bénéfice de M. Pascal IMBERT propriétaire du lot n°22 (parcelles AL 768 et 776).

➤ DELIBERATION N° 2024/167 : VBE : Attribution du marché 2025-2031 de prestation pour la gestion de la plateforme bois énergie de Pralong

Jean Luc VERRIER présente le rapport.

Madame la Présidente informe que Dans le cadre de la gestion de la plateforme bois énergie de Pralong, le marché de prestation d'approvisionnement en bois bruts, d'exploitation de la plateforme intercommunale, de production de bois déchiqueté et de livraison en chaufferies arrive à terme en juin 2025. Il est nécessaire d'anticiper de plusieurs mois sur son renouvellement, afin de permettre au titulaire de programmer l'achat du bois rond pour la campagne 2025-2026.

Le tonnage estimé pour ce nouveau marché est de 3500 tonnes environ annuelles livrées en chaufferies sur une durée de 6 ans.

Un appel d'offres formalisé européen a été organisé du 16 Mai 2024 au 7 Juin 2024.

Après analyse des candidatures et des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin, a décidé d'éliminer l'offre n°2 jugée inacceptable et d'attribuer le marché à l'entreprise ayant déposé l'offre n°1, la SARL BAYLE.

Le montant global prévisionnel du marché sur 6 ans est de 2 466 681 € HT, pour un tonnage total de 21 000 tonnes livrées en chaufferies, comprenant 67% de plaquettes C2 et 33% de C1 criblées.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire, de l'autoriser à signer ce marché et toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution de ce marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 24 juin 2024,

- **D'ATTRIBUER LE MARCHE** à l'entreprise SARL BAYLE, sise La Basse Liberne 04140 SELONNET, pour le marché d'approvisionnement en bois brut, d'exploitation de la plateforme intercommunale de production de bois déchiqueté et de livraison en chaufferies, pour une durée de 6 ans. Le montant global prévisionnel du marché sur 6 ans est de 2 466 681€ HT, pour un tonnage total de 21 000 tonnes livrées en chaufferies.

Les prix unitaires en valeur initiale sont les suivants :

BOIS NON CRIBLE		
Distance PFB – point de livraison en km	Plaquettes C1	Plaquettes C2
< 10 km	126,00 €	110,00 €
= 10 à < 20 km	128,00 €	112,00 €
= 20 à 30 km	130,00 €	114,00 €
BOIS CRIBLE		
Distance PFB – point de livraison en km	Plaquettes C1	Plaquettes C2
< 10 km	140,00 €	124,00 €
= 10 à < 20 km	142,00 €	126,00 €
= 20 à 30 km	144,00 €	128,00 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ce marché et toute pièce administrative ou technique nécessaire à son exécution.

ASSAINISSEMENT ET GEMAPI**➤ DELIBERATION N° 2024/168 : Assainissement & GEMAPI : Attribution des marchés d'acquisition de 2 véhicules 4x4 pour le pôle environnement**

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu la proposition de classement de la commission MAPA du 02 juillet 2024,

Après examen des candidatures et des offres,

Il convient d'autoriser Madame la présidente à signer les marchés d'acquisition de 2 véhicules pour la régie assainissement et le service GEMAPI :

Lots	Attributaire	Montant en € H.T.
<u>Lot 1</u> : fourgon 4x4 assainissement	DIFFUSION AUTOMOBILE DES GRANDES ALPES	46 500,00 € + certificat d'immatriculation 100 €
<u>Lot 2</u> : véhicule léger 4x4 GEMAPI	SAS GAP AUTOMOBILES	22 862,59 €

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les marchés ci-dessus ;
- **DE RAPPELER** que ces dépenses sont inscrites dans les budgets de la régie assainissement et du service GEMAPI ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à leur bonne exécution.

ASSAINISSEMENT :

Marc AUDIER indique que le rapport de délégataire a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

➤ DELIBERATION N° 2024/169 : Décision Modificative n°1, budget annexe assainissement 2024

Marc AUDIER présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2024 doivent être ajustés :

- En exploitation : l'augmentation des crédits mobilisables sur les annulations de titres pour permettre le remboursement d'une facture élevée à la suite d'une fuite d'eau potable ;
- En investissement pour ajuster les dépenses et recettes relatives au poste « travaux réseaux et stations d'épuration » concernant l'opération de renouvellement des réseaux sur le parvis de la salle des fêtes d'Embrun.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

EXPLOITATION (€ HT)				
DEPENSES			RECETTES	
Imputation	Objet et nature	Montant		
673	Annulation de titres	+ 2 062,70		
022	Dépenses imprévues	- 2 062,70		
TOTAL		0	TOTAL	0

INVESTISSEMENT (€ HT)					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
2315	Travaux réseaux et stations d'épuration	+ 90 000	13111	Subv. Agence de l'eau	+ 45 000
			1313	Subv. Département 05	+ 18 000
			16	Emprunts	+ 27 000
TOTAL		90 000	TOTAL		90 000

➤ DELIBERATION N° 2024/170 : Souscription ligne de trésorerie Budget annexe Service Assainissement

Marc AUDIER présente le rapport.

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget annexe service de l'Assainissement,

Vu les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

- Montant **600 000 Euros**

- Durée 364 jours
- Indice de référence et marge €STER + marge 0.94 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuel
- Frais de dossier : 600 €
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
 Reçu en préfecture le 30/07/2024
 Publié le
 ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.

➤ **DELIBERATION N° 2024/171 : Assainissement : Prêt relatif à la finalisation des travaux de la rive droite de Savines le lac**

Marc AUDIER présente le rapport.

Le budget annexe de l'assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer la finalisation des travaux de la rive droite de Savines le lac, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès du Crédit Agricole un prêt d'un montant de 195 101 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Finalisation des travaux de la rive droite de Savines le lac

Montant du capital emprunté : 195 101 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt : 3.95

Frais de dossier : 195 euros

Profil d'amortissement : constant

Périodicité retenue : trimestrielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe service Assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2024/172 : Assainissement : Prêt relais subvention relatif à la finalisation des travaux de la rive droite de Savines le lac**

Marc AUDIER présente le rapport.

Le budget annexe du service assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit de contracter un contrat de financement prêt relais subvention dans l'attente du versement des subvention souple pour la finalisation des travaux de la rive droite de Savines le lac.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès du crédit agricole un prêt relais subvention d'un montant de 86 344 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt relais subvention :

Objet : Finalisation des travaux de la rive droite de Savines le lac

Montant du capital emprunté : 86 344 €

Durée d'amortissement : 2 ans

Taux d'intérêt : 4.02 %

Frais de dossier : 100 euros

Profil d'amortissement : in fine

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe service assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2024/173 : Assainissement : Prêt relatif à l'acquisition d'un fourgon 4x4**

Marc AUDIER présente le rapport.

Le budget annexe du service de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer l'acquisition d'un fourgon 4x4, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt d'un montant de 50 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Acquisition d'un fourgon 4x4

Montant du capital emprunté : 50 000 €

Durée d'amortissement : 6 ans

Taux d'intérêt : 3.44.

Frais de dossier : 50 euros

Profil d'amortissement : progressif

Périodicité retenue : annuelle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe service de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2024/174 : Assainissement : Prêt relatif aux travaux sur la STEP de Charges réhabilitation eau traitée**

Marc AUDIER présente le rapport.

Le budget annexe service de l'assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer les travaux sur la STEP de Charges réhabilitation de l'eau traitée, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt d'un montant de 18 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Travaux STEP Charges réhabilitation de l'eau traitée

Montant du capital emprunté : 18 000 €

Durée d'amortissement : 10 ans

Taux d'intérêt : 3.51

Frais de dossier : 50 euros

Profil d'amortissement : progressif

Périodicité retenue : annuelle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe service assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

Marc AUDIER présente le rapport.

La Commune d'Embrun réalise une opération de requalification du parvis de la salle des fêtes et de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'au rond-point de la gare inclus (phase 1) nécessitant le dévoiement et le renouvellement des réseaux. La Communauté de communes est partie prenante de cette opération concernant le dévoiement et renouvellement des réseaux d'assainissement.

Vu les articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique ;

Vu l'article L2123-1 du même code ;

Il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'Embrun pour réaliser une consultation commune d'entreprise, sous la forme de procédure de marchés adaptés (MAPA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le 1^{er} vice-président à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe à ce rapport ;
- **DE PRECISER** que la CCSP sera représentée à la Commission du groupement de commande par un membre de la Commission MAPA.

➤ **DELIBERATION N° 2024/176 : Assainissement : Demande de financement pour des travaux sur le réseau d'eaux usées dans la cadre de la requalification du parvis de la salle des fêtes d'Embrun**

Marc AUDIER présente le rapport.

La Commune d'Embrun réalise une opération de requalification du parvis de la salle des fêtes et de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'au rond-point de la gare inclus (phase 1) nécessitant le dévoiement et le renouvellement des réseaux.

La Communauté de communes est partie prenante de cette opération concernant le dévoiement et renouvellement des réseaux d'assainissement.

Le montant global de ces travaux est estimé à 150 000 €HT, dont :

- Travaux de renouvellement : 137 000 €HT (estimation maîtrise d'œuvre)
- Contrôles de réception et aléas : 13 000 €HT

Les subventions les plus importantes possibles sont recherchées auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	100 %	150 000 €
Agence de l'Eau RMC	50 %	75 000 €
Département 05	20 %	30 000 €
Autofinancement CCSP	30 %	45 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** en conséquence le concours financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau.

➤ **DELIBERATION N° 2024/177 : Assainissement : Autorisation préalable de signature du marché d'évacuation et d'épandage des boues de la STEP de Chorges « bourg »**

Marc AUDIER présente le rapport.

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché à procédure adaptée relatif au curage et à l'épandage des boues de la STEP (station d'épuration) de Chorges « bourg », selon les éléments suivants :

- Il est précisé que la procédure de passation ne sera pas engagée avant la date exécutoire de cette délibération ;
- Objet et contenu de la mission : curage et épandage des boues des lits plantés de roseaux de la STEP de Chorges « bourg » ;
- Type de marché : marché à procédure adaptée (MAPA) à bon de commande sur 4 ans ;
- Montant prévisionnel du marché = 50 000 € HT.

Cette autorisation préalable est proposée au vu de la déclaration « loi sur l'eau » déposée le 6 juin 2024 qui fixe les modalités et périodes d'épandage possibles : il est impératif d'éviter tout contre-temps dans la signature de ce marché afin de démarrer l'opération dès septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché à procédure adaptée, dans la limite du crédit de 50 000 € HT (crédit inscrit au budget prévisionnel).

➤ **DELIBERATION N° 2024/178 : Assainissement - Attribution du marché de reconstruction de la station d'épuration de Puy Sanières « Pibou »**

Marc AUDIER présente le rapport.

Bruno PARIS fait remarquer que la commune n'a pas été informée de cette délibération au préalable.

Vu la proposition de classement de la commission MAPA du 02 juillet 2024,

Après examen des candidatures et des offres,

Il convient d'autoriser Madame la présidente à signer le marché de reconstruction de la station d'épuration de Puy Sanières « Le Pibou » :

Attributaire : ABRACHY TP (Tallard)

Montant du marché : 343.000,00 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à leur bonne exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2024/179 : Assainissement – Tarif du contrôle assainissement d'un lotissement**

Marc AUDIER présente le rapport.

Compte-tenu des vérifications et contrôles imposés par les articles L1331-1 et suivants du code de la santé publique sur les réseaux internes au lotissement, il est proposé d'ajouter le tarif suivant pour rémunérer le temps à passer par la régie assainissement :

Prestation	Montant en € HT par prestation
Contrôle des réseaux d'un projet de lotissement : - vérification du projet de conception des réseaux - vérification des rapports de tests d'étanchéité et d'inspection télévisuelle fournis par le lotisseur, - délivrance d'une attestation de conformité le cas échéant (ou de non-conformité)	250 € HT
Contrôle facturé en une fois après délivrance de l'autorisation de raccordement au réseau public. Contrôle facturé au lotisseur (= demandeur de l'autorisation de raccordement des réseaux créés au réseau public)	
Contre-visite sur site ou nouvelle étude à la suite d'une non-conformité	50 % du montant initial

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** le tarif précédemment exposé.

DECHETS SMICTOM :

➤ **DELIBERATION N° 2024/180 : SMICTOM : PLPDMA – création et constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM en date du 20 juin 2024 ;
Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDM1), une
Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être créée par la collectivité afin de suivre
et de conduire ce programme au cours de ses différentes étapes.
La composition de cette commission est fixée comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

TYPE	ENTITE	FONCTION
Institution publique	CCSP - Conseil Communautaire	Présidente
		Vice-Président en charge des affaires relatives aux déchets
Institution publique	CCSP - Conseil d'Exploitation de la régie Déchets	Président
		Vice-Président
		Vice-Président
Institution publique	CCSP - Service Déchets	Directrice du SMICTOM
		Responsable du pôle Prévention
		Animateur PLPDMA
Institution publique	CCSP - Service Aménagement du Territoire	Chargé de mission Economie Circulaire, Transition écologique et & Energie
Institution publique	Région SUD PACA - Direction de la Biodiversité et de la Mer - Service Economie Circulaire et Déchets	Chargée de mission Economie Circulaire et Déchets
Institution publique	ADEME - Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chargée de mission Economie Circulaire et Déchets
Acteur économique/touristique	CA Hautes Alpes	
Acteur économique/touristique	CMA Hautes Alpes	
Acteur économique/touristique	CCI Hautes Alpes	
Acteur économique/touristique	Station Réallon	
Acteur économique/touristique	SMADESEP	Président
Acteur économique/touristique	Office de Tourisme Intercommunal de Serre Ponçon	Directeur
Acteur économique/touristique	UPE 05	
Acteur économique/touristique	FDEA BTP Hautes Alpes	
Acteur économique/touristique	GNI H&R Région Sud 05 (Groupement National des Indépendants - Hôtels & Restaurants)	Président antenne Hautes Alpes
Acteur économique/touristique	Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air	Réprésentant départemental
Acteur économique/touristique	Cuisine centrale de l'hôpital d'Embrun	
Acteur économique/touristique	SEMLORE + OT Les Orres (Emmanuelle TAHMAZIAN)	
Acteur économique/touristique	UDESS 05	
Acteur économique/touristique	ADMR de l'Embrunais	
Acteur économique/touristique	CCAS Embrun (Centre Communal d'Action Sociale)	
Acteur économique/touristique	Association des Commerçants "Embrun Commerces"	
Acteur économique/touristique	Association des Commerçants "Les Commerçants de Chorges"	
Association de protection de l'environnement	SAPN-FNE 05	
Particulier	Citoyen sélectionné par tirage au sort - Embrun	
Particulier	Citoyen sélectionné par tirage au sort - Chorges	
Particulier	Citoyen sélectionné par tirage au sort - Les Orres	
Particulier	Citoyen sélectionné par tirage au sort - Le Sauze du Lac	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CREER** la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA susvisée.

➤ **DELIBERATION N° 2024/181 : SMICTOM : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - Exercice 2023**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

Vu l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la présentation du rapport au conseil d'exploitation de la régie SMICTOM le 20 juin 2024 ;
Considérant que ce rapport a pour objectif de faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PRESENTER** le rapport annuel de l'exercice 2023 aux conseillers communautaires ce jour.

➤ **DELIBERATION N° 2024/182 : SMICTOM : Mise à jour des postes d'insertion Ressourcerie**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

La ressourcerie embauche depuis sa création des techniciens du réemploi, contrat de droit privés qui permettent de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Ce dispositif a pour vocation d'accompagner les publics en difficulté sur la durée, de faciliter leur insertion professionnelle tout en favorisant la formation, pour leur permettre de retrouver un emploi.

Le nombre de postes ayant évolué, il est proposé d'actualiser la délibération n° 2013-36 en date du 15 octobre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

- **D'ADOPTER** le nombre de poste en contrat d'insertion et d'inclusion comme indiqué ci-dessous :

	Nombre	Durée hebdomadaire	Type de contrat
Techniciens du réemploi	8	28 H	CDD d'insertion
Techniciens du réemploi	1	28 H	CDI d'inclusion

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE PRELEVER** les dépenses liées aux postes au budget correspondant.

➤ **DELIBERATION N° 2024/183 : SMICTOM : Décision Modificative N°1, budget annexe service déchets SMICTOM 2024 : ajustement de crédits**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget annexe du service déchets SMICTOM de l'exercice 2024 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit suivants pour :

- Ajustement lié à des annulations de titre sur exercices antérieurs (Créances éteintes, admises en non-valeur listées par la trésorerie, autres charges (nuisances ISDND, RSEOM.....))

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

D'ACCÉLÉTER la décision budgétaire suivante :

FONTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
611	Prestations de services	- 21 200			
6811	Dotations amortissement	- 7 500			
6541	Créances admises en non-valeur	+ 7 300			
6542	Créances éteintes	+ 5 000			
65888	Autres charges de gestion	+ 1 200			
658881	Charges exceptionnelles	+ 10 200			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5 000			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
			10222	FCTVA	+ 7 500
			28138	Dotation Amortissement	- 7 500
		-			-
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

➤ **DELIBERATION N° 2024/184 : SMICTOM : Souscription ligne de trésorerie Budget annexe Service déchets SMICTOM**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon doit sous faire face à des besoins momentanés de trésorerie de son budget annexe s PONCON,

Vu les propositions des organismes bancaires reçues,

Il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

- Montant **450 000 Euros**
- Durée 364 jours
- Indice de référence et marge €STR (Ester)+marge 0.94% l'an
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : 600 €
- Commission de non-utilisation : 0.20 % du montant non utilisé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE DECIDER** de réaliser une ligne de trésorerie de 450 000 € auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues dans la convention portant ouverture d'une ligne de Crédit de Trésorerie.

➤ **DELIBERATION N° 2024/185 : SMICTOM : Prêt relatif à l'acquisition de deux camions de collecte**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

Le budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon 2024 prévoit pour financer l'acquisition de deux camions de collecte, de contracter un contrat de financement souple.

Des consultations ont été conduites auprès des organismes bancaires.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon contracte, auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC un prêt d'un montant de 750 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Acquisition de deux camions de collecte

Montant du capital emprunté : 750 000 €

Durée d'amortissement : 10 ans

Taux d'intérêt : 3.51 %

Frais de dossier : 700 euros

Profil d'amortissement : progressif

Périodicité retenue : annuelle

Remboursement anticipé : indemnité calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6 mois minoré de 15 points base l'an ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE REALISER** cet emprunt selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les ressources nécessaires au paiement des échéances périodiques,
- **DE DONNER** à Madame la Présidente tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'effectuer toutes les démarches, signer tout document ou contrat de prêt et ordonnancer tout mouvement de fonds consécutif à l'acte susmentionné.

➤ **DELIBERATION N° 2024/186 : SMICTOM : Créances Admises en non-valeur**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées, des produits portant sur des titres individuels, la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères et Assimilés (RSEOM) ou les régies de recettes.

La totalité de ces sommes correspondent à des titres émis durant les années de 2018 à 2023.

De ce fait, il est proposé d'admettre en non-valeur, au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541, pour un montant de 9 268.40 € et selon la liste ci-dessous :

LISTE N°6833510131 / 2024

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

005005

SGC EMBRUN-SAVINES



37004 SMICTOM SERRE-PONCON

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 28/09/2025

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 18/06/2024

6833510131 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/07/2022		R-46	1	AAC CPIA	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	19/07/2022		R-416	1	ALPES CONFORT FERMETURES	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	08/08/2022	08/08/2026	R-1221	1	AVM MENUISERIE	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	01/08/2023	01/08/2027	R-1124	1	CUVELIER	144,64	144,64	Poursuite sans effet
DIVERS	01/09/2023	17/10/2027	R-1824	1	ASSO DEPT COMMUNES FORESTIERES	107,67	7,04	Poursuite sans effet
DIVERS	01/08/2023	01/08/2027	R-1132	1	EXPEDITION D EAU	107,67	107,67	Poursuite sans effet
DIVERS	16/08/2022	18/08/2026	R-1339	1	OFFICE DE TOURISME	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	12/07/2022	12/07/2026	R-240	1	K.F.M	100,63	100,63	Poursuite sans effet
DIVERS	01/08/2023		R-1345	1	BONETTI Romane	107,67	107,67	Poursuite sans effet

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	08/08/2022	08/08/2026	R-1266	1	COFFRE BRUNO -AU DETOUR	129,65	129,65	Poursuite sans effet
DIVERS	01/09/2023	04/09/2027	R-18298	1	PASERI BRUNO	215,34	215,34	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	23/04/2028	T-452	1	JM DISTRIBUTION	338,95	338,95	Poursuite sans effet
DIVERS	20/06/2018	05/08/2025	T-466	1	AUBERGE DU MELEZET	1 738,88	1 738,88	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	27/07/2024	T-499	1	AVM MENUISERIE	98,08	98,08	Poursuite sans effet
DIVERS	20/06/2018	24/04/2028	T-510	1	LE BOWLINGO	190,78	43,98	Poursuite sans effet
DIVERS	20/06/2018	24/04/2028	T-511	1	LE BOWLINGO	190,78	190,78	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	23/04/2028	T-538	1	COFFRE BRUNO -AU DETOUR	94,81	94,81	Poursuite sans effet
DIVERS	26/06/2018	24/04/2028	T-638	1	ATTITUDE BOIS CREATIONS	95,39	95,39	Poursuite sans effet

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	05/07/2018	07/09/2024	T-733	1	AVM MENUISERIE	95,39	95,39	Poursuite sans effet
DIVERS	01/07/2019	23/04/2028	T-743	1	JM DISTRIBUTION	448,01	448,01	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	05/08/2025	T-754	1	AUBERGE DU MELEZET	1 787,52	1 787,52	Poursuite sans effet
DIVERS	05/07/2018	23/04/2028	T-784	1	COFFRE BRUNO -AU DETOUR	122,98	122,98	Poursuite sans effet
DIVERS	01/07/2019	05/08/2025	T-787	1	AUBERGE DU MELEZET	1 772,32	1 772,32	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	24/04/2028	T-792	1	LE BOWLINGO	147,11	147,11	Poursuite sans effet
DIVERS	27/07/2020	24/04/2028	T-793	1	LE BOWLINGO	147,11	147,11	Poursuite sans effet
DIVERS	01/07/2019	24/04/2028	T-831	1	LE BOWLINGO	194,40	194,40	Poursuite sans effet

							Envoyé en préfecture le 30/07/2024	
							Reçu en préfecture le 30/07/2024	
							à présenter	
							Publié le	
							ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE	
DIVERS	01/07/2019	24/04/2028	T-832	1	LE BOWLINGO	194,40		
DIVERS	24/08/2021	24/08/2025	T-971	1	AVM MENUISERIE	98,08	98,08	Poursuite sans effet
DIVERS	16/07/2019	07/09/2024	T-1071	1	AVM MENUISERIE	97,21	97,21	Poursuite sans effet
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	16/07/2019	23/04/2028	T-1119	1	COFFRE BRUNO -AU DETOUR	125,35	125,35	Poursuite sans effet
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS	19/08/2021	19/08/2025	T-1275	1	K.F.M	98,08	98,08	Poursuite sans effet
DIVERS	03/09/2018	23/04/2028	T-1288	1	JM DISTRIBUTION	124,41	124,41	Poursuite sans effet
TOTAL						9 515,83	9 268,40	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PROCEDER** à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables listés, ci-dessus présentés,
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget,
- **DE MANDATER** les sommes correspondantes à l'état fourni ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N° 2024/187 : SMICTOM : Indemnisation des nuisances – proximité de l'ISDND de Pralong Annule et remplace la délibération 2019-64**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM en date du 20 juin 2024 ;
Dans le cadre de de la création de l'ISDND de Pralong et de son ouverture en 2009, les habitants du quartier de Pralong sont victimes de nuisances dues à la proximité du site d'enfouissement.
Il est donc proposé d'indemniser les propriétaires énoncés ci-dessous à hauteur de 200 € par an et ce jusqu'à la fin d'exploitation prévue en 2030.

Titre-	Nom	Prénom	Adresse2	Code postal	Ville	Parcelles
Monsieur	TOUVAT	Bernard	Pralong	05200	EMBRUN	B 1858
Monsieur	EYME	Christian, Henri	1 rue du Mont Guillaume	05200	EMBRUN	B 933
Madame	BONNABEL	Emilienne	Pralong	05200	EMBRUN	B 1274
Madame	EYME	Noële	Pralong	05200	EMBRUN	1319 + 1317
Monsieur et Mme	PICCA	Antoinette, Pierrette	Pralong	05200	EMBRUN	B 567
Monsieur	EYME	Christian, Lucien, Ange	191 chemin de la Miograno	83200	TOULON	B 1272

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à indemniser ces habitants ;
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses nécessaires.

➤ **DELIBERATION N° 2024/188 : SMICTOM : Acquisition de matériel de compostage**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM en date du 20 juin 2024 ;

Dans le cadre de l'appel à projet Life, la régie SMICTOM développe le compostage de proximité à toutes les communes de son territoire par le biais de composteur, tout en continuant de promouvoir le compostage individuel, professionnel.

Il est proposé, que les usagers s'acquittent d'une participation financière lors de l'installation d'un site de compostage, soit :

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 005-200067742-20240725-202407301-DE

Site de compostage	Tarif
1 bac d'environ 300 L	15 €
1 bac d'environ 800 L	45 €
1 composteur grutable de 1 000 L	295 €
1 bioseau de 10 L	1 €

Pour les particuliers :

- prenant un composteur individuel, le bioseau est compris dans les 15 €
- utilisant un site de compostage, le bioseau est gratuit

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés jusqu'à épuisement des stocks de matériels subventionnés ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à facturer ces usagers.

QUESTIONS DIVERSES :

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 25 juillet 2024 à 18 heures à la salle des fêtes d'Embrun.

Madame la Présidente informe que l'oral pour la candidature pour le Label PAH se tiendra jeudi à la DRAC à Aix-en-Provence. Elle s'y rendra avec Pierre VOLLAIRE, et les élus du Guillemois Queyras Dominique MOULIN et Michel MOURONT.

Le Tour de France passera le 18 juillet sur le pont de Savines-le-lac pour se rendre à Barcelonnette et partira d'Embrun le vendredi 19 juillet.

Le championnat Europe de jeunes IQFOIL se tiendra toute la semaine sur le lac de Serre-Ponçon.

La séance est levée à 20 heures.

Publié, le

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN

La Présidente,

Chantal EYMEOD